

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
(UCAD)



INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT
(INSEPS)

THÈME:
**LES FACTEURS INFLUENÇANT LE
DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS
SPORTIVES ET SOCIO-ÉDUCATIVES EN
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

MONOGRAPHIE de fin d'Etude

Présentée et soutenue par :

Mafoya Samson OLODO

pour l'obtention du Certificat d'Aptitude aux fonctions
d'Inspecteur de l'Éducation Populaire de la Jeunesse et
des Sports (CAIEPJS)

Sous la direction de : **Monsieur Garang COULIBALY**
Inspecteur Principal de l'Éducation
Populaire de la Jeunesse et des
Sports

Années : 1996 - 1998

7^{ème} Promotion

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
(UCAD)



INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT
(INSEPS)

THÈME:
**LES FACTEURS INFLUENÇANT LE
DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS
SPORTIVES ET SOCIO-ÉDUCATIVES EN
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

MONOGRAPHIE de fin d'Étude

Présentée et soutenue par :

Mafoya Samson OLODO

pour l'obtention du Certificat d'Aptitude aux fonctions
d'Inspecteur de l'Éducation Populaire de la Jeunesse et
des Sports (CAIEPJS)

Sous la direction de : **Monsieur Garang COULIBALY**
**Inspecteur Principal de l'Éducation
Populaire de la Jeunesse et des
Sports**

Années : 1996 - 1998

7^{ème} Promotion

THEME :

**LES FACTEURS INFLUENÇANT LE
DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES
SPORTIVES ET SOCIO-EDUCATIVES
EN REPUBLIQUE DU BENIN.**

DEDICACE

- "Chantons son nom sans nous lasser jamais,
Que tout en moi célèbre sa puissance,
Surtout, mon âme, exaltons sa clémence
Et n'oublions aucun de ses bienfaits".

Psaume 103

- A vous Papa et Maman, Alexandre B. OLODO et Hélène OLODO née ADJAHOSSOU-HOUINSOU, en souvenir des oeuvres immenses et inoubliables que vous avez accomplies durant votre pèlerinage terrestre et surtout des grâces dont vous m'avez entouré. Je vous dédie cette monographie en guise de reconnaissance pour les souffrances endurées pour mon éducation et mon meilleur devenir, de vos sacrifices et de vos conseils et prières.

Que Dieu Tout-Puissant vous accorde sa grâce et vous accueille dans son royaume.

Paix éternelle à vos âmes.

- A mon grand-frère Soumon Pierre et mes soeurs Marie, Christine et Igekékélé-Oluwa - Victoire, recevez ce travail comme gage de mon amour fraternel.

Puisse l'Eternel Tout-Puissant vous éclairer à mieux faire.

- A toi mon Epouse, Sarafath OLODO née INOUSSA, pour ta franche compréhension, ta constante sollicitude, même pour ce travail, et ton encouragement indéfectible dans les épreuves de notre vie conjugale.

- A vous mes enfants : Gérard, Kotchikpa et Shègun, pour vos peines pendant ces longues années d'absences ; que mon parcours de Surveillant général de C.E.G, Policier, Maître d'E.P.S., Professeur adjoint d'E.P.S. et d'Inspecteur de l'Education Populaire de la Jeunesse et des Sports, soit pour vous un exemple de persévérance au travail. Ceci est l'héritage de votre goût à l'effort, le fruit de nos sacrifices et prières.

REMERCIEMENTS

Je voudrais ici m'acquitter d'un devoir : celui de présenter mes remerciements à une seule personne, même s'il est évident que je ne voudrais, pour rien au monde, passer sous silence, les rôles de mon *Directeur* de monographie, de mes conseillers, de mes parents, de mes beaux-parents, de mes amis et promotionnaires : Monsieur AGOPOME Kodjovi Raphaël, son épouse et ses deux (2) adorables enfants, constituant une famille généreuse grâce à laquelle nous avons pu accéder à cette formation et dont la contribution implicite à ce travail dépasse largement le cadre des remerciements formalisés que l'on retrouve ici, et qui nous marque tous si profondément :

Je voudrais remercier aussi mon *Directeur* de mémoire, Monsieur Garang COULIBALY, Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports, qui, malgré ses multiples occupations, n'a ménagé aucun effort pour suivre, orienter ce travail et qui fit aussi preuve d'une tolérance remarquable.

Je remercie par ailleurs, mes conseillers, Messieurs COCOU Marthial, GOGUN Lucien, TCHANGO Daniel, SECK Djibril, BA Al-Assane pour les sacrifices consentis.

Mes remerciements vont également, à tous mes formateurs (Professeurs et Administratifs), qui, ces deux longues années n'ont ménagé ni leur peine, ni leur temps pour nous apporter des informations, toutes aussi utiles, les unes que les autres, en vue de renforcer mes qualifications personnelles.

Mes remerciements s'adressent en particulier à mesdames NDONG Marie Adèle et COLY Nafi, secrétaires particulières au Secrétariat Général de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (CONFESJES) qui déchiffrèrent, avec grâce, mes horribles gribouillages.

A toutes ces personnes qui, de près ou de loin ont participé à la réalisation de ce modeste document, nous adressons nos très vifs remerciements pour leur dévouement et leur désintéressement.

Qu'elles trouvent, à travers ces quelques lignes que nous leur consacrons, l'expression de notre profonde gratitude.

Enfin, que tous ceux ou celles qui ont rendu agréable notre séjour en terre sénégalaise trouvent ici nos sentiments de gratitude.

PLAN

-	Dédicace	
-	Remerciements	
-	Préambule	
-	Introduction.....	1 - 3
I	- Cadre de l'Etude.....	4
1.1-	Informations générales sur la République du Bénin	5 - 7
1.2-	Description du cadre de l'Etude.....	7 - 10
1.3-	Population cible.....	11 - 15
II	- Méthodologie de l'Etude.....	16
2.1-	Travaux préparatoires à l'Etude.....	16
2.2-	Collecte des données relatives à l'Etude.....	16 - 17
2.3-	Difficultés rencontrées durant l'Etude.....	17 - 18
2.4-	Forces et faiblesses de la méthodologie.....	18
III	- Résultats des investigations préalables.....	19
3.1-	La perception des activités sportives et socio-éducatives en République du Bénin.....	20 - 23
3.2-	L'historique des activités sportives et socio-éducatives en République du Bénin.....	24
3.2.1-	Période coloniale.....	24 - 27
3.2.2-	Période post-coloniale.....	28 - 40
IV	- Activités sportives et socio-éducatives et réalités socio-culturelles en République du Bénin.....	41
4.1-	Caractéristiques des clubs performants.....	41 - 42
4.2-	Caractéristiques des clubs non performants.....	43 - 44
4.3-	Sport et Environnement social.....	45

V	-	Infrastructures sportives ou socio-éducatives et leur fonctionnement : Prévisions et Réalisations.....	46
	5.1-	Prévisions.....	46 - 50
	5.2-	Réalisations.....	50 - 54
	5.3-	Facteurs favorisant la promotion des activités sportives et socio-éducatives.....	55
		5.3.1- Politique d'Equipements sportifs et socio-éducatifs.....	55 - 56
		5.3.2- Construction des Equipements sportifs et socio-éducatifs.....	56 - 63
	5.4-	La gestion et la maintenance des Equipements sportifs et socio-éducatifs.....	63
		5.4.1- La maintenance.....	64
		5.4.2- Hygiène et Sécurité.....	65
		5.4.3- La gestion des Equipements.....	65 - 70

VI	-	Propositions et Suggestions.....	71 - 80
----	---	-----------------------------------------	----------------

		Conclusion.....	81 - 83
--	--	------------------------	----------------

- **Bibliographie**

- **Annexes :**

* circulaire n° 059/CAB/E.P.J.S du 04 avril 1995.

* Extrait du programme d'action du Gouvernement de la République du Bénin - Cotonou, mai 1997

- Quatre (4) guides d'entretien.

PREAMBULE

Pendant longtemps, le sport considéré ou perçu comme une activité facultative, qu'on aborde lorsqu'on n'a plus rien à faire, a fait l'objet d'un intérêt plutôt insignifiant.

Or, de nos jours le sport est une réalité qui s'impose à tout le monde.

En République du BENIN, le Sport est-il vraiment problématique ?

Que faire pour le sortir de sa situation actuelle peu viable ?

D'aucuns disent que c'est le manque de moyens financiers, humains et d'équipements.

D'autres parlent de la mauvaise gestion.

Mais qu'en est-il exactement ?

Qu'est-ce qui fait qu'aujourd'hui encore, malgré les efforts déployés par les uns et les autres, les résultats restent peu probants ?

Les différents groupes de pression, que constituent les utilisateurs des équipements sportifs et socio-éducatifs, exigent non seulement une évolution dans la conception de ceux-ci, mais aussi l'amélioration des structures d'accueil, d'animation, de gestion et de maintenance, dans l'optique d'une meilleure

expression, sous toutes les formes : artistiques, culturelles et socio-éducatives.

L'Équipement aussi, qui est avant tout, une réponse aux besoins collectifs, aux aspirations ou aux tendances d'une époque.

C'est pour répondre à ces multiples questions que l'étude a été envisagée.

L'objectif général est de contribuer à une meilleure promotion des activités sportives et socio-éducatives en République du Bénin.

Les objectifs spécifiques sont :

- apprécier l'état des activités sportives et socio-éducatives ;
- apprécier le fonctionnement des structures sportives et socio-éducatives ;
- et identifier les facteurs favorisant la promotion des activités sportives et socio-éducatives en République du Bénin.

INTRODUCTION

Comme toutes les sociétés du monde, la République du Bénin a aussi des traditions ludiques. Les activités sportives et socio-éducatives y ont toujours été pratiquées, sous des formes diverses.

Cependant, lorsqu'au contact du colonisateur, une autre lecture de la pratique du sport a été presque imposée, tous les efforts ont été tour à tour mobilisés par les différents gouvernements pour conduire le pays à un niveau acceptable dans la sous région ou dans le monde. Selon P. CORNEVIN, "le sport s'est considérablement développé au Dahomey depuis la deuxième guerre mondiale et surtout avec la création du Comité territorial des Sports en 1950. En 1960, il existait 96 associations sportives regroupant 2702 licenciés. Les fédérations de foot-ball, de basket-ball, de volley-ball, et d'athétisme étaient très actives dès les premières années de l'indépendance du pays".

Aussi, malgré l'instabilité des années 1960 et du début des années 1970, différents résultats ont-ils été enregistrés.

- En 1960, à Tananarive, sur dix neuf (19) pays participants, le Dahomey est classé 5^e avec deux (2) médailles d'or.
- En décembre 1961, à Abidjan, sur dix sept (17) pays dont la France, le Dahomey est classé 4^e avec deux (2) médailles d'or.

En avril 1963, à Dakar, sur vingt deux (22) pays participants, le Dahomey est classé 11^e avec une (1) médaille d'or et une (1) médaille de bronze.

Le déclin s'est progressivement accentué et actuellement, en dehors de la boxe, la République du Bénin est inconnue au plan régional et international. Malgré la grande motivation du gouvernement révolutionnaire qui a prôné le sport de masse avec pour conséquence la transformation de toutes les ruelles, particulièrement dans les villes, en terrains de sport, les résultats restent décevants. A peine perceptible vers la fin des années 1970, ce phénomène a pris des proportions préoccupantes.

Mieux, la pratique du sport ne se fait dans les écoles que dans les classes du cours moyen 2^e année (CM2) ou lorsque l'enseignant lui-même a un examen à passer. Or il n'y a eu aucune déclaration de politique éducative qui n'aie souligné avec force la nécessité de former un citoyen équilibré.

Toutefois, on note un regain d'intérêt pour la pratique de l'éducation physique et du sport à travers de multiples séminaires, formations, recyclages, Etats généraux... dont malheureusement l'application concrète des résolutions tarde à prendre forme.

Ce sont là l'essentiel des constats qui nous ont amené à la principale question de cette étude, à savoir : Que faire dans le contexte actuel pour favoriser la promotion des activités sportives et socio-éducatives en République du Bénin ?

Pour répondre à cette question, nous avons interrogé le contexte socio-culturel et historique dans lequel le sport a évolué en République du Bénin et le fonctionnement de celui-ci, en vue d'identifier les facteurs susceptibles de le promouvoir.

Pour rendre compte des résultats de nos investigations, nous avons, après l'introduction, présenté le cadre retenu pour l'Etude et les méthodes de travail utilisées qui sont respectivement introduites aux chapitres 1 et 2. Le chapitre 3 est consacré aux résultats ; le quatrième décrira les activités sportives et socio-éducatives et les réalités socio-culturelles ; le cinquième présentera les infrastructures sportives ou socio-éducatives et leur fonctionnement; le sixième sera consacré aux propositions et suggestions puis vient la conclusion.

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE I : **LE CADRE DE L'ETUDE**

Les Départements de l'Atlantique et du Mono de la République du Bénin constituent le cadre privilégié de l'Etude. La République du Bénin est située en Afrique Occidentale sur le 16^e parallèle longitudinal. Jadis appelé Dahomey, il a été l'un des royaumes du Golfe de Guinée ravagé à 95% de ses bras valides par la traite négrière.

Le cadre d'Etude se subdivise en trois rubriques :

- les informations générales sur la République du Bénin ;
- la description du cadre de l'Etude ;
- la population cible.

1.1. Informations générales sur la République du Bénin

Située au Sud-Est de l'Afrique Occidentale, la République du Bénin couvre une superficie de 112.680 km². Elle est limitée au Sud par l'Océan Atlantique, au Nord par le Fleuve Niger, au Nord-Ouest par la République du Burkina Faso, à l'Ouest par la République du Togo, à l'Est par la République fédérale du Nigéria. La République du Bénin est divisée en six (06) Départements, à savoir : l'Atlantique (Sud), l'Ouémé (Sud-Est), le Mono (Sud-Ouest), le Zou (Centre), le Borgou (Nord-Est), l'Atacora (Nord-Ouest).

Chaque Département est subdivisé en sous-préfectures ou Circonscriptions urbaines ; les sous-préfectures en Communes ; les Communes en quartiers de ville en milieu urbain et en villages dans les zones rurales.

Selon le dictionnaire Universel (2^e édition) de la Collection Hachette Edicef, "la République du Bénin se présente comme une étroite bande de terre (700 km de longueur et 120 km dans sa partie la moins large)".

La Côte Atlantique est bordée de cordons littoraux délimitant de nombreux plans d'eau lagunaires et lacustres. A l'arrière du littoral, les plateaux sablo-argileux forment une zone fertile. Le reste du territoire est constitué d'un vaste plateau avec quelques reliefs résiduels rocheux dans les plissements de Parakou qui s'élèvent progressivement vers le Nord jusqu'au massif de l'Atacora...

Cette zone est traversée par plusieurs cours d'eau à régime irrégulier. La plupart prennent leur source dans l'Atacora et se répartissent entre le Bassin du Niger et le Bassin côtier...

Le Bénin est soumis à deux types de climat. Au Sud, un climat équatorial, chaud et humide. Les précipitations sont plus importantes à l'Est qu'à l'Ouest. Au Nord, un climat tropical avec une seule saison de pluie et une seule saison sèche...

La langue officielle est le français...

37% de la population pratiquent des religions traditionnelles. Les Catholiques sont 26,9%. Les protestants 9,5% et les musulmans 21,6%...

Au dernier recensement de 1992, la population du Bénin était de 4.956.849 habitants dont 48,7% d'hommes et 51,3% de femmes. Cette population est très mal répartie, avec une forte concentration dans les trois (3) Départements du Sud. Le taux de croissance a été estimé à 2,9% entre 1979 et 1992. La population est très jeune : les enfants d'âge pré-scolaire représentent 18,57% de la population et ceux de 5 à 15 ans, 52,29%...

Près de 80% de la population vivent dans les campagnes et l'agriculture représente la principale activité économique du pays.

La République du Bénin dispose d'un réseau routier de 8997 kms et d'un réseau ferroviaire de 578 kms.

Au plan éducationnel, 23,49% des personnes âgées de plus de 15 ans étaient alphabétisées en 1990 (c.f. archives Direction de l'Alphabétisation).

1.2. Description du cadre de l'Etude

Cette Etude portant sur les facteurs d'influence des activités sportives et socio-éducatives a été réalisée dans deux Départements : celui de l'Atlantique où on note beaucoup plus de facilités pour la pratique desdites activités et celui du Mono considéré comme déshérité en la matière. Ils comptent respectivement 1.066.373 et 676.377 habitants répartis

respectivement dans neuf (9) et douze (12) sous-préfectures rurales et circonscriptions urbaines dans l'Atlantique et le Mono (c.f. Tableau 1).

Tableau 1 :

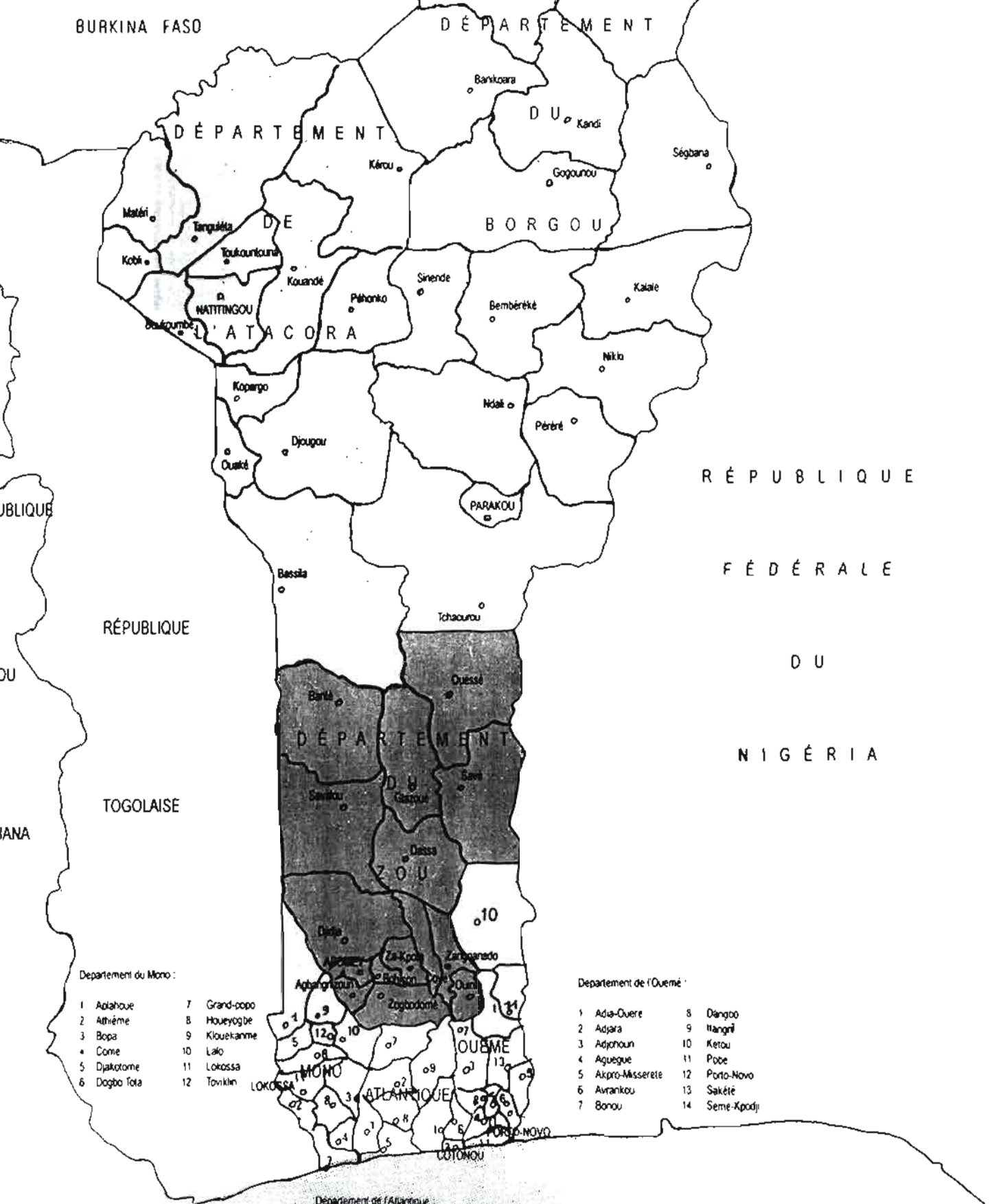
Répartition de la population des Départements de l'Atlantique et du Mono selon les Sous-préfectures ou circonscriptions administratives.

DEPARTEMENTS	CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES	SUPERFICIE EN KM2	POPULATION
Atlantique	Abomey-Calavi	539	126.507
	Allada	381	77.107
	Cotonou	79	536.827
	Kpomassè	235	50.059
	Ouidah	336	64.433
	So-Ava	208	59.148
	Toffo	492	60.028
	Tori-Bossito	328	37.167
	Zè	653	55.097
	TOTAL	3.311	1.066.373
Mono	Aplahoué	915	77.491
	Athiémé	498	32.995
	Bopa	365	61.312
	Comé	163	42.332
	Djakotomey	235	71.502
	Dogbo	308	63.722
	Grand-popo	289	33.079
	Houéyogbé	290	57.367
	Klouékamey	394	69.465
	Lalo	432	62.147
	Lokossa	260	54.260
	Toviklin	120	50.377
	TOTAL	4.269	676.377

CARTE ADMINISTRATIVE
DE LA
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

RÉPUBLIQUE DU NIGER

- CAPITALE
 - CHEF-LIEU DE DÉPARTEMENT
 - Chef-lieu de sous-préfecture
- 0 75 50 km



BURKINA FASO

DÉPARTEMENT DU BORGOU

DÉPARTEMENT DE L'ATACORA

DÉPARTEMENT DU MONO

PARAKOU

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGÉRIA

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

DÉPARTEMENT DE L'OUÉMÉ

DÉPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE

CÔTE D'IVOIRE

Departement du Mono :

- | | |
|--------------|--------------|
| 1 Aklahoue | 7 Grand-popo |
| 2 Athème | 8 Houeyogbe |
| 3 Bopa | 9 Klouekanne |
| 4 Come | 10 Loko |
| 5 Djakpome | 11 Lokossa |
| 6 Dogbo Tota | 12 Toviklin |

Departement de l'Ouémé :

- | | |
|-------------------|----------------|
| 1 Adja-Ouere | 8 Dangbo |
| 2 Adjara | 9 Hangnli |
| 3 Adjohoun | 10 Ketou |
| 4 Aguegue | 11 Pobe |
| 5 Akpro-Misserete | 12 Porto-Novo |
| 6 Avrankou | 13 Sakété |
| 7 Bonou | 14 Seme-Kpodji |

Departement de l'Atlantique :

- | | | |
|-----------------|------------|---------------|
| 1 Abomey-Calavi | 4 Kpomasse | 7 Toffo |
| 2 Allada | 5 Ouidah | 8 Ton-Bossito |
| 3 Cotonou | 6 So-Ava | 9 Ze |

1.3. Population Cible

Au niveau de chaque Département, l'Etude est basée sur les disciplines les plus pratiquées, par un grand nombre de personnes et reconnues comme telles par nos informateurs. Ainsi, les disciplines sportives retenues sont : l'Athlétisme, le Foot-ball, le Hand-ball, le Basket-ball, et le Tennis de table.

La première unité d'Etude est le club sportif. Dans l'impossibilité de toucher tous les clubs des différentes disciplines sportives retenues, notre choix a été porté à la fois sur le club le plus performant et le club le moins performant de chacune d'elles. Par conséquent, nous avons vu au total seize (16) clubs répartis conformément aux tableaux 2 et 3.

Tableau 2 :

Répartition des Clubs performants selon la discipline et la localité.

DEPARTEMENT	NOM DU CLUB	LOCALITE
Atlantique	Mogas 90 foot-ball club	Cotonou
	Postel sport basket-ball club	Cotonou
	Pélicans Hand-ball club	Cotonou
	Les condors athlétic club	Cotonou
Mono	Vautours foot-ball club	Hillacondji
	Siamois hand-ball club	Lokassa
	Tennis de table club	Athiémé
	Athlétic sporting club	Lokossa

Tableau 3 :

Répartition des Clubs moins performants selon la discipline et la localité.

DEPARTEMENT	NOM DU CLUB	LOCALITE
Atlantique	Entente foot-ball club	Cotonou
	Amical hand-ball club	Cotonou
	Phœnix basket-ball club	Cotonou
	Cobra Athlétique club	Cotonou
Mono	Adodo foot-ball club	Athiémé
	Liberté hand-ball club	Lokassa
	Djakotomey Tennis de table club	Djakotomey
	Dogbo Athlétique club	Dogbo

Au niveau de l'Atlantique, tous les clubs ont été choisis dans Cotonou. C'est la capitale économique du pays qui regroupe la quasi totalité des structures politico-administratives, économiques et socio-culturelles.

A ce titre, Cotonou constitue un centre d'attraction de toute sorte qui bénéficie de beaucoup de privilèges que les autres localités n'ont pas. Cotonou est d'un intérêt particulier pour cette étude.

Au niveau de chaque club, nous nous sommes adressés aux joueurs, aux responsables et à la population bénéficiaire. Les infrastructures sportives et socio-éducatives des localités dont relève chacun des clubs ont été aussi prises en compte en terme de disponibilité, d'accessibilité, de gestion et de maintenance.

Au-delà des clubs, les responsables politico-administratifs chargés de la gestion quotidienne des activités et infrastructures sportives ou socio-éducatives ont été consultés. Il s'agit :

- au niveau départemental :

- * des responsables de ligues,
- * des directeurs départementaux chargés du Sport et de la Jeunesse,
- * des responsables techniques,
- * des responsables des stades,
- * des responsables des maisons des jeunes et de la culture,

* de tous ceux qui s'intéressent aux activités sportives ou socio-éducatives.

- au niveau national

* du directeur national chargé des Sports,

* du directeur national chargé de la Jeunesse,

* du directeur national chargé de la programmation et de la prospection,

* du directeur national chargé de l'Administration,

* du directeur national chargé de l'inspection et de la vérification interne,

* des responsables des fédérations,

* des responsables techniques : entraîneurs, managers, sélectionneurs et directeurs techniques,

* de spectateurs avertis,

* de supporters identifiés.

CHAPITRE II : **METHODOLOGIE DE L'ETUDE**

2.1. Les travaux préparatoires à l'Etude

Ils ont consisté en :

- l'élaboration d'un protocole pour mieux préciser les buts, les méthodes et les outils de collecte d'informations ;
- la prise de contact avec les autorités nationales et départementales chargées des activités sportives et socio-éducatives en vue de les informer et d'arranger des rendez-vous aussi bien avec elles qu'avec les cibles visées pour cette étude.

2.2. La collecte des données relatives à l'Etude

Quatre différentes techniques de collecte ont été utilisées :

- l'élaboration d'un guide d'entretien à l'intention des responsables politiques et administratifs ;
- l'élaboration d'un guide d'entretien à l'intention des joueurs et des populations ;
- l'élaboration d'un guide d'entretien à l'intention des dirigeants des clubs et des fédérations ;

- l'entretien de groupe avec des responsables hors du mouvement sportif, ou avec des personnes influentes ou personnes ressources, et des personnes identifiées pour l'Etude et non disponibles au moment de celle-ci ;
- l'observation pour compléter les informations reçues sur l'existence et ou non des infrastructures sportives ou socio-éducatives.

C'était aussi l'occasion pour se rendre compte de l'efficacité de leur utilisation.

2.3. Les difficultés rencontrées durant l'Etude

Cette étude a été menée parallèlement avec le stage pratique et les deux choses n'ont pas toujours été faciles à concilier.

En effet, nous avons suffisamment été occupé pendant les heures ouvrables par les multiples activités en cours dans les différents services où nous devons nous exercer pour le stage pratique. De sorte que, seules nos heures libres pouvaient être utilisées pour l'Etude. Ceci nous amenait à négocier âprement auprès de nos informateurs la possibilité de pouvoir travailler avec eux la nuit, parfois à des heures tardives. Les rendez-vous n'étaient pas toujours respectés. Il arrivait même qu'ils ne soient pas honorés et que les négociations recommencent sans aboutir forcément.

Une autre difficulté de cette Etude est qu'elle a été menée pendant la saison pluvieuse. Aussi, un rendez-vous, déjà difficilement obtenu pouvait facilement être annulé à cause des aléas climatiques. A cela, il faut ajouter le manque de moyens financiers.

Malgré ces différents problèmes, toutes les catégories de cibles prévues ont été vues et les informations recueillies ont abouti aux résultats présentés dans le chapitre 3.

2.4. Les forces et les faiblesses de la méthodologie

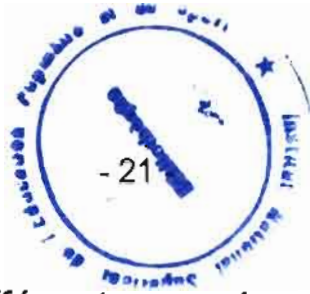
La principale force de cette méthodologie est qu'elle va permettre d'identifier de façon plus rationnelle les facteurs de blocage de la promotion du sport en République du Bénin, pour mieux les étudier ensuite. Par ailleurs, elle est limitée à quelques circonscriptions administratives du Mono et Cotonou dans le Département de l'Atlantique.

DEUXIEME PARTIE

CHAPITRE III : RESULTATS DES INVESTIGATIONS PREALABLES

3.1. La perception des activités sportives et socio-éducatives en République du Bénin.

En Afrique, comme en République du Bénin, la pratique des activités physiques, sportives et socio-éducatives fait partie de la vie quotidienne et constitue un élément fondamental de l'éducation et de la formation données à l'enfant depuis son jeune âge jusqu'à l'âge adulte, à travers les jeux et les rites d'initiation. Même les appuis donnés par les enfants à leurs parents, dans une société où la répartition des tâches par catégories d'âge, répondant à des normes rigoureusement établies, étaient des occasions d'exercice pratique et d'équilibre social et mental. De plus, la lutte traditionnelle, la natation et autres épreuves de force, de courage ou de bravoure participent à la formation générale qui développe chez l'individu des aptitudes nécessaires pour faire face à des défis spécifiques ou divertir des individus ou des groupes organisés.



De ce fait, les différents gestes à répéter ou actions conduisaient non seulement au développement économique, mais aussi à la formation socio-éducative et sportive des pratiquants.

Par conséquent, les activités sportives et socio-éducatives, sans être conceptualisées et structurées étaient au cœur de la production. Elles assuraient implicitement l'équilibre physique et mental des pratiquants sans être systématiquement planifiées. Ce n'était pas nécessaire d'ouvrir une école pour cela. En fait, leur champ pédagogique était réduit au champ de maïs, de mil, d'igname, de sorgho, à la forge, aux espaces fluviaux ou maritimes (pêche) et indiqués pour la chasse.

Formalisée ou non, la pratique des activités physiques, sportives et socio-éducatives se présente comme un moyen éducatif de premier choix recelant plusieurs fonctions qui intègrent tous les autres domaines de l'existence de l'être humain.

Au plan physique, le sport et l'éducation physique concourent à l'amélioration des capacités physiologiques et psychomotrices de l'individu : ce faisant, ils favorisent une plus grande maîtrise du corps et une meilleure adaptation aux conditions du milieu de vie.

Par ailleurs, il faut souligner qu'après les travaux champêtres, étaient organisés les jeux : la lutte, le combat à mains nues ou armées, la natation, la chasse, etc. Aux jeux s'ajoutent les séances d'initiation aux rites, de chant (tam-tam) et de danse qui donnent lieu à des activités socio-éducatives au cours desquelles l'on voit

se tester le degré de développement physique et moral des générations futures.

Toutes ces activités étaient des manifestations motrices, physiques ou corporelles accessibles et praticables par tous, en tout lieu et à tout moment. Ce sont des activités de loisirs, de détente, de création, voire d'expression et de haute performance qui peuvent être enseignées par tous (spécialistes ou non) avec des techniques et formes pédagogiques variées.

Au total, les jeux individuels ou collectifs des enfants, les initiations et les danses constituaient autant d'activités ludiques auxquelles il faut ajouter la marche (principal moyen de locomotion), le saut, le grimper, l'équilibrisme, la course à la nage ou à pirogue qui jalonnent habituellement les activités quotidiennes de production.

Cela nous amène à dire qu'avant la colonisation, l'éducation était globale et intégrée.

Elle visait à la fois la formation du caractère, l'acquisition de hautes qualités morales et la transmission des connaissances techniques à des hommes vigoureux, sains de corps et d'esprit et prêts à défendre la tribu contre l'envahisseur. Ainsi l'univers de l'Afrique noire pré-coloniale réconciliait l'éducation et la production, l'éducation et la vie. Comme l'a si bien souligné J. KENYATA.

"... les jeux ne sont souvent ni plus ni moins, qu'une répétition avant l'accomplissement sérieux du rôle que doit tenir chaque membre de la Communauté".

Le travail était donc inconcevable sans l'éducation et vice-versa. C'est autour des tâches concrètes que s'organise la connaissance. D'après P. ERNY, "L'adulte montre, incite à l'initiation, aide quand l'enfant n'arrive pas à dominer sa tâche, mais sans l'accomplir à sa place. Les outils en miniature qu'éventuellement il lui donne, ne sont pas des jouets, mais de vrais outils".

Ainsi donc, l'activité pédagogique, loin d'être une épreuve de simulation n'ayant aucun effet sur la réalité sociale, ne peut être différée par rapport aux exigences immédiates de la production : on nage pour pêcher le poisson dont on va se nourrir. Les sociétés africaines et béninoises étaient alors bien organisées selon un ordre social particulier, où l'éducation, intimement liée à la vie ambiante assurait la formation intégrale de l'individu.

C'est sur ce milieu que le colonisateur a fait violence, substituant aux valeurs culturelles authentiques la culture occidentale. Dès lors, il a été instauré une nouvelle forme d'éducation au mépris des aspirations des populations qui se sont très tôt repliées sur elles-mêmes.

3.2. L'historique des activités sportives et socio-éducatives en République du Bénin

3.2.1. Période coloniale

Pour aboutir au type de société prôné par le colonisateur, des espaces ont été systématiquement aménagés par le biais des travaux forcés pour l'acquisition de certains comportements et aptitudes.

L'apparition des circulaires des gouverneurs de la France d'Outre-mer, Gouverneurs du Dahomey, à Messieurs les Commandants de cercles et les Chefs de subdivision, parmi lesquelles nous pouvons citer entre autres :

- la circulaire N° 059/CAB/E.P.J.S. du 04 avril 1955 relative à l'Athlétisme au Dahomey, signée par Monsieur Charles Henri BONFILS ;
- la circulaire N° 0245/CAB du 12 novembre 1956 signée par Monsieur M. BORIS (cf. annexe).

C'est ainsi que des activités physiques et sportives modernes dites conformes aux normes universellement admises ont été progressivement introduites par l'armée coloniale, puis à l'école, reléguant les pratiques sportives traditionnelles, jadis harmonieusement incorporées dans la formation de l'enfant, au second plan.

Pendant cette période, on distingue trois (03) étapes dans l'évolution du sport :

- la phase antérieure à 1930 ;
- l'ouverture des activités physiques et sportives (APS) aux indigènes ;
- et l'affiliation aux fédérations françaises sportives.

3.2.1.1. Les activités sportives et physiques avant 1930.

L'Administration française ayant interdit le recrutement d'employés de commerce européens mariés ou plus précisément la présence de leurs femmes dans les colonies, la nécessité s'est imposée d'y organiser le sport pour leur permettre de lutter contre ce qu'ils appelaient "l'Ennui tropical".

Dans cette optique, le sport a été introduit pour la distraction des seuls européens. Partant, le sport ainsi importé entre par la porte étroite de son "Ennui tropical". Les colons se contentent de pratiquer "entre eux leurs jeux favoris et n'y associent presque pas les indigènes".

Durant cette période, il n'existait pas d'échanges sportifs entre les villes. Les premiers clubs étaient des militaires et pratiquaient essentiellement l'athlétisme, le foot-ball et le ballon militaire.

Quant au cours d'éducation physique, il était assuré dans les écoles à partir du cours moyen par un sous-officier, lui-même mal formé pour assurer cette fonction.

3.2.1.2. L'ouverture des activités physiques et sportives (APS) aux indigènes de 1930 à 1945

La magistrale performance des noirs aux Jeux olympiques de Berlin en 1936, ainsi que l'incomparable ascension du boxeur noir américain Joe Louis ont poussé l'Administration coloniale à assouplir sa politique sportive à l'égard des indigènes.

Dès cet instant, l'Afrique est devenue une pépinière d'athlètes (cf. circulaires en annexe) devant assurer le prestige de la France aux différents jeux. Une politique de protection à longue échelle a, en conséquence, permis de détecter les meilleurs éléments à exporter vers l'Europe pour défendre les couleurs de l'Empire.

Au même moment, on assistait au Dahomey, à l'introduction du basket-ball et à l'expansion du foot-ball à Porto-Novo et à Cotonou, avec la création un peu partout, de nombreux clubs parmi lesquels on peut citer :

- à Porto-novo :
 - Navale association sportive
 - Jeunesse sportive, devenue Etoile sportive
 - Sport Band club.
- à Cotonou :
 - Association sportive de Cotonou,
 - Olympic club
 - Athlétic club.

En plus de ces deux villes, chaque cercle s'organisait au mieux pour le développement du sport sur son territoire. Le développement du sport dans les écoles a commencé à cette même époque ou l'école primaire de Porto-Novo a créé son club.

3.2.1.3. L'affiliation aux fédérations françaises de 1946 à 1960

Comme la plupart des pays ouest-africains, le Dahomey a mis sur pied des comités de sport qui s'affiliaient aux fédérations sportives ayant leur siège dans la capitale fédérale de l'Afrique occidentale française à Dakar. Les clubs qui pratiquaient le foot-ball étaient administrés par la ligue de foot-ball de l'A.O.F., placée sous la tutelle du comité fédéral des sports et reconnue en 1947 par le Gouverneur général.

Parrainée par la ligue parisienne de foot-ball le 10 novembre 1947, la ligue de foot-ball de l'A.O.F. n'a été reconnue par la Fédération française de Foot-ball que le 29 juillet 1951.

Le sport scolaire et universitaire a pris de l'ampleur avec la création de l'office du sport scolaire et universitaire sous la présidence du recteur de l'Académie de l'A.O.F., alors directeur de l'Enseignement et des Sports. Etant régi par la loi de 1901, le statut du sport scolaire était identique à celui de la France. Toutefois, les buts, les attributions et les compétences étaient différents pour des raisons géographiques, financières et administratives.

3.2.2. La période Post-coloniale

L'Administration du sport en République du Bénin repose sur les textes suivants :

- la Charte des Sports par le décret N° 420/PR/MEN du 09 décembre 1961 modifié par le décret N° 203/PC/MJST de 1963 ;
- l'Arrêté n° 26 du 19 janvier 1962 ;
- l'Arrêté ministériel n° 35 du 27 janvier 1963 fixant l'organisation des compétitions.

Pour mieux appréhender le phénomène, nous avons distingué trois étapes.

3.2.2.1. De 1960 à 1972

L'adoption de la première Charte des Sports en 1961 a donné naissance aux fédérations sportives nationales qui s'affiliaient aux fédérations sportives internationales par l'entremise du Comité National Olympique du Dahomey qui fut admis au Comité International Olympique le 06 juin 1967, lors du congrès olympique de Moscou.

Cette politique assimilatrice du colonisateur a créé une rupture à tel point qu'au moment de l'indépendance, il fallait lutter pour la reconquête et la revalorisation de notre identité, de notre négritude, de notre authenticité. Malheureusement, les premiers balbutiements en activités physiques et sportives ont été une pâle initiative comme en fait foi la déclaration de Monsieur Amadou

Racine NDIAYE, ancien Ministre de la Jeunesse et des Sports de la République du Sénégal de 1964 à 1968 : "Le fonctionnement des Associations et Organismes sportifs est régi par des textes pris en 1960 et 1961 qui sont en fait la reprise mot pour mot des anciens textes de 1945 de la législation française.

Après l'indépendance, la situation était telle que la marche à rebours n'était plus conseillée. Il fallait chercher à adapter la situation dans laquelle nous vivons en ce moment, en l'intégrant au contexte qui était le nôtre et qui malgré la longue période de colonisation sommeille toujours en nous. Cette démarche n'est ni un refus de s'ouvrir aux autres, ni un rejet de l'apport des autres. Il nous paraît important de faire revivre le passé pour reconstruire le présent".

L'indépendance du Dahomey intervenue le 1er Août 1960 amena les pouvoirs publics à revoir le problème de l'éducation physique et des sports. Les premières années de notre indépendance ont été caractérisées par un marasme total du sport et aidé par une instabilité politique bloquant toute action de développement de 1960 à 1972.

Les différentes structures qui ont dirigé le sport en disent long.

La première structure de gestion du sport au Dahomey fut l'Inspection territoriale de la Jeunesse et des Sports instituée par le décret n° 334/PR/MENC du 27 octobre 1961.

La direction de la Jeunesse et des Sports a été placée successivement sous la tutelle des départements ci-après :

- 1961 : Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Culture ;
- 1964 : Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme;
- 1966 : Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- 1967 : Ministère de l'Information, de la Jeunesse et des Sports ;
- 1968 : Commissariat à la Jeunesse, à la Culture et aux Sports ;
- 1970 : Haut Commissariat à la Jeunesse, à la Culture et aux Sports ;
- 1972 : Ministère de l'Education Nationale de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

L'inexistence d'archives fiables rend l'accès à ces textes problématique.

Pour décrire la situation du sport de cette époque, Robert CORNEVIN, Gouverneur de la France d'Outre-mer, Gouverneur au Dahomey déclare : "Le Sport s'est considérablement développé au Dahomey depuis la Deuxième Guerre Mondiale et surtout avec la création du Comité territorial des Sports en 1950. En 1960, il existait 96 associations sportives regroupant 2702 licenciés. Les fédérations de foot-ball, de basket-ball, de volley-ball et

d'athlétisme étaient très actives depuis les premières années de l'indépendance du pays".

- En 1960, à Tananarive, sur 19 pays participants, le Dahomey est classé 5^e avec 2 médailles d'or ;
- En décembre 1961, à Abidjan, sur 17 pays participants dont la France, le Dahomey est classé 4^e avec 2 médailles d'or ;
- En avril 1963, à Dakar, sur 22 pays participants, le Dahomey est classé 11^e avec une médaille d'or et une médaille de bronze ;
- En juillet 1965, à Brazzaville, le déclin s'est accentué.

La raison profonde de cette régression réside assurément dans la mauvaise préparation des sportifs, parce que les subventions de l'Etat se sont progressivement amenuisées jusqu'à complète disparition. De plus, malgré ses prouesses du début des années 1960, le Bénin est le seul Etat de l'AOF à n'avoir bénéficié d'aucun crédit FIDES pour ses installations.

En effet, hormis les deux stades " Charles de Gaule " à Porto-Novo, et René Pleven à Cotonou, d'une capacité de 10.000 à 15.000 places pour le foot-ball, les stades sont inexistantes dans les autres centres du pays.

Cette situation de sous-développement et de manque d'équipements sportifs a été confirmée par Monsieur François CHABLIS, Haut fonctionnaire du département, président de la fédération de foot-ball, qui déclare : "A part Cotonou et Porto-Novo,

les autres Sous-préfectures ne disposaient pas d'installations suffisantes pour permettre la pratique rationnelle des sports collectifs et individuels (...). Les aires de jeux ne sont le plus souvent que des pelouses de dimensions variables et non clôturées".

Pour la période de 1960 - 1970, ajoute-t-il, "... un programme d'Equipement sportif du territoire avait été établi il y a 12 ans et une première tranche de crédits accordés sur l'ex-budget général, d'un montant de 10 millions de francs, ce qui avait permis d'entreprendre des travaux dans plusieurs localités (...). Les crédits accordés à l'époque n'ont pu servir qu'à réaliser une première tranche des travaux prévus or, depuis lors, aucune autre aide ne nous a été accordée ni par un organisme, ni par le budget de l'Etat". Cet état des choses n'est pas tellement modifié puisque l'on constate encore que de nombreux travaux commencés sont restés jusqu'à ce jour inachevés. Le stade René Pleven en est une illustration concrète.

3.2.2.2. La période révolutionnaire : De 1972 à 1989

En 1972, en effet la situation du sport du pays était catastrophique : concentration des sportifs dans les grandes villes, manque de moyens financiers pour assurer l'existence des sportifs, manque surtout d'infrastructures et d'équipements sportifs et socio-éducatifs.

Après le déclenchement du mouvement de libération nationale le 26 octobre 1972, l'organisation des activités physiques sportives (APS) et socio-éducatives est désormais définie dans le discours programme du 30 novembre 1972 présenté par le Chef de l'Etat et dont voici quelques extraits :... "Notre conviction est que les jeunes peuvent jouer un rôle capital dans la transformation de la Nation... Une politique adéquate des spectacles, des sports et des loisirs, favorise la santé mentale et physique du peuple travailleur des villes et des campagnes...

Elle permet de développer le sens des responsabilités en aidant à la prise de décision, et de préparer aux loisirs sains. Désormais, le Sport Béninois est un Sport de masse...".

Eu égard à ce qui précède, une nouvelle charte a été adoptée suite à la dissolution des anciens clubs et associations sportives qui étaient dans leur grande majorité concentrés dans les villes. Les structures nouvelles prévoient l'installation des associations sportives nouvelles dans chaque village et chaque quartier de ville, sur toute l'étendue du territoire national. Les meilleurs éléments des villages et des quartiers, de ville seront regroupés dans les sélections des Districts. Les sélections des provinces seront choisies parmi les meilleurs des Districts, tandis que les équipes nationales seront l'émanation des équipes provinciales.

Au regard de cette nouvelle charte, c'est que l'Etat veut être représenté au niveau de toutes les structures politico-administratives qui sont :

- le Conseil National des Sports (CNS) ;
- les Conseils provinciaux des Sports (CPS)
- les Comités directeurs des Sports des Districts (CDSD)
- les Associations sportives de villages et des quartiers de ville.

Les fédérations et les ligues provinciales sportives sont les principaux organes d'animation.

Ainsi, les structures apparaissent comme une plate-forme de rencontres entre les responsables du ministère chargé des Sports et les membres des structures d'animation. Ce sont des organes de décision à chaque niveau de la hiérarchie de l'Administration territoriale. Leur mission était entre autres :

- concevoir la politique sportive
- centraliser, planifier, coordonner les programmes d'activités des organes placés sous leurs ordres.

au plan national le CNS ;

au plan provincial le CPS ;

au plan des Districts les CDSD ;

au plan communal les CCS.

Le CNS qui est l'organe suprême du sport national est créé par le décret N° 76-87 de mars 1976 et présidé par le ministre chargé des sports. En conséquence il fallait :

- revaloriser le sport en encourageant les sportifs et en leur assurant les moyens d'existence ;

- installer les infrastructures et équipements sportifs appropriés et offrir un encadrement qualifié.

Pour concrétiser cette volonté de relancer le sport, les pouvoirs publics ont procédé à :

- la création d'un ministère chargé des Sports ;
- la création de l'Institut National de l'Enseignement de l'Education Physique et Sportive en 1974 ;
- l'organisation d'un séminaire national de réflexion sur la nouvelle orientation à donner à notre sport national. A l'issue de ce grand rassemblement national, les conclusions des travaux ont permis d'asseoir les bases d'une nouvelle politique sportive qui fait l'objet de la charte nationale des sports reprise par l'ordonnance 76-16 du 29 mars 1976.

Dans le préambule de cette charte, il est écrit : "Le sport est un instrument politique de premier choix. Il doit être démocratique et populaire. Son organisation incombe à l'Etat".

Malgré cette détermination, la coordination des activités sportives et leur prise en compte vont poser quelques problèmes ; d'où une fois encore, les fréquents changements d'appellation de la structure dirigeante, de 1974 à 1984.

1974 : Ministère de la Jeunesse, de la Culture populaire et des Sports (MJCPS) ;

1980 : Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS) ;

1984 : Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (MCJS) ;

Depuis sa création, le ministère chargé des Sports n'a été doté d'attributions qu'en 1981 par le décret 81-20 modifié par le décret 84-504 du 17 décembre 1984.

Le Sport béninois assure l'épanouissement de l'homme. Il se propose :

- de former des corps solides ;
- d'apprendre à l'homme à s'en servir ;
- d'affiner par l'éducation psycho-motrice les réflexes naissants ;
- de favoriser l'adaptation au milieu physique et social.

Toutes les structures, à cet effet, fonctionnaient sous l'impulsion de la Direction nationale de l'Education physique et des Sports (DNEPS) qui est une structure technico-administrative créée au sein du ministère chargé des Sports.

Le Directeur de la DNEPS assure la vice-présidence du CNS. A ce titre il porte de très lourdes responsabilités dont il n'a pas les moyens financiers et humains.

Cependant on peut noter quelques insuffisances de la Charte :

- aucun effort n'a été fait pour asseoir une véritable stratégie de mise en oeuvre d'une politique sportive clairement définie; ce qui entraîne une mauvaise prestation des différentes équipes dans les compétitions ;

- une certaine indifférence de la Jeunesse pour la pratique des activités existantes;
- une absence remarquée de certaines disciplines qui n'existent que par fédérations fictives.

Dévalorisé par rapport aux autres disciplines enseignées, relégué à un rôle secondaire, mal conçu dans son organisation, le sport béninois mérite le qualificatif de parent pauvre de l'enseignement et, conséquence logique, le professeur chargé de l'enseigner n'a été longtemps considéré que comme un professeur au rabais dont s'empare l'imagerie populaire.

- Marginalisée à l'école, la pratique sportive l'est également dans la vie quotidienne. Le béninois juge le sport nécessaire et bénéfique, mais pour les autres.
- Bien qu'on parle de sport de masse, tous les esprits sont polarisés sur le sport d'élite. On refuse de préparer les jeunes en vue d'affronter les hautes compétitions. On préfère recruter des étrangers qu'on paye cher.
- La responsabilité de l'Etat béninois est infléchie par l'insuffisance budgétaire pour l'équipement et la formation convenable des cadres techniques.
- La mauvaise juxtaposition ou l'absence d'intégration des deux cultures, des deux formes d'éducation ; éducation africaine béninoise traditionnelle et éducation béninoise d'inspiration occidentale.

En résumé, la Charte nationale des Sports instituée par l'ordonnance n° 76-16 du 29 mars 1976 a été élaborée sur la base de l'option marxiste-léniniste qui était la ligne politique générale d'orientation nationale. Elle a conféré à l'Etat le monopole de l'organisation et de la gestion des activités sportives ; les objectifs visés n'ont pu du reste être atteints. Force nous est de constater :

- l'inadéquation de la charte aux réalités béninoises, ce qui explique l'impossibilité de son application intégrale et finalement sa mise en veilleuse ;
- l'étouffement de l'initiative privée et du mécénat pourtant indispensable dans le financement des activités sportives et socio-éducatives ;
- l'incapacité pour l'Etat de continuer à honorer ses engagements financiers vis-à-vis du mouvement sportif national ;
- l'exacerbation du régionalisme et du tribalisme, toutes choses qui ne favorisent guère l'unité nationale.

3.2.2.3. La période de 1990 à nos jours

Conformément aux aspirations du peuple béninois exprimées lors de la Conférence nationale des Forces vives tenue du 19 au 28 février 1990 à l'hôtel PLM Alédjo, la nouvelle politique sportive du Bénin doit permettre la relance et la démocratisation du sport. Il s'avère donc indispensable d'élaborer une nouvelle Charte des Sports inspirée par la nouvelle politique : la démocratie et le respect des droits de l'homme.

La nouvelle politique sportive de la République du Bénin est fondée sur une articulation judicieuse de l'orientation politique et des modalités de financement du mouvement sportif.

Dans ce contexte démocratique, un mode de relation contractuelle de type libéral doit exister entre le mouvement sportif, l'Etat de droit et les autres partenaires du monde sportif.

Cette conception se fonde sur le développement d'un mouvement sportif indépendant et vise à préserver les activités sportives et socio-éducatives du double risque de l'étatisation d'une part et du mercantilisme d'autre part, et permet à la fois des pratiques libres et démocratiques.

Désormais les jeunes eux-mêmes prendront en charge leur propre avenir. C'est dire que notre politique sportive se fondera essentiellement sur le mouvement sportif, associatif et fédératif.

Répondant aux recommandations de la Conférence nationale des Forces vives, les Etats généraux de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ont eu lieu les 02, 03 , 04 et 05 mai 1990 et ont fixé les grandes orientations que doivent désormais prendre dans notre pays les activités sportives et de jeunesse.

L'adoption des nouvelles chartes nationales des sports, de la jeunesse et la création d'un ministère spécifiquement chargé de la jeunesse et des sports traduisent la volonté de l'Etat béninois d'accorder une place de choix à ces secteurs considérés à tort, ces dernières années, comme marginaux.

Pour ce faire :

- Deux (02) lois ont été votées :

1. la Loi n° 91-007 du 25 février 1991 portant Charte de la jeunesse en République du Bénin ;
2. la Loi n° 91-008 du 25 février 1991 portant Charte des Sports en République du Bénin.

- Huit (08) décrets ont été pris parmi lesquels on peut citer :

- * Décret 91-284 du 17 décembre 1991 portant modalités d'application de la première loi pré-citée ;
- * Décret n° 91-286 du 17 décembre 1991 portant modalités d'application de la 2^e loi pré-citée ;
- * Décret n° 91-283 du 17 décembre 1991 portant approbation des statuts types des fédérations ;
- * Décret n° 91-285 du 17 décembre 1991 portant approbation des statuts-types des Associations sportives civiles ;

- Huit (08) Arrêtés ministériels pour préciser les attributions les rôles de chaque structure ou de chaque responsable :

- * Arrêté n°03/MJS/CAB/SA du 06 février 1992, portant statuts des Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) en République du Bénin ;
- * Arrêté n°008/MJS/CAB/SA du 04 février 1992 portant création, organisation et fonctionnement des directions techniques nationales des fédérations sportives.
- * Arrêté n° 010/92/MJS/CAB/SA du 04 février 1992 portant attributions des entraîneurs nationaux ;
- * Arrêté N° 011/92/MJS/CAB/SA du 04 février 1992 portant attributions des conseillers techniques départementaux.

CHAPITRE IV : **ACTIVITES SPORTIVES, SOCIO-** **EDUCATIVES ET REALITES** **SOCIO-CULTURELLES**

Pour apprécier la bonne marche des activités, socio-éducatives, des infrastructures sportives et de leurs structures, nous avons observé, par département, le club déclaré être le plus performant et le club le moins performant de chacune des quatre disciplines concernées par l'étude.

4.1 Caractéristiques des clubs performants

Sont considérés comme performants, les clubs qui participent régulièrement aux différentes compétitions officielles (championnats, coupes et tournois) et/ou internationales. De plus, ce sont des clubs ayant enregistré de 1990 à 1996 des exploits (cf. tableau 4) qui ont permis de les classer en meilleure position et qui ont fait leur preuve sur le plan organisationnel. Ils sont pour la plupart âgés d'au moins 5 ans. Sur les huit (8) observés, cinq (5) ont été créés entre 1970 et 1990, et les autres vers le début des années 1990.

Ainsi nous avons :

- le postel sport basket-ball club : octobre 1970
- le Mogas 90 foot-ball club : avril 1976
- le pélican hand-ball club : janvier 1982
- le tennis de table club (ADJEDES) : 1988
- le siamois hand-ball club : août 1990
- les condors athlétic club : 1991
- les vautours foot-ball club : 1991
- l'athlétic sporting club : 02 septembre 1992

Ils ont à leur tête un bureau directeur conformément au décret N° 91-285 du 17 décembre 1990 portant approbation des statuts-types des Associations sportives civiles.

Ils sont créés : soit par le personnel d'une entreprise (Postel sport basket-ball de Cotonou et Mogas 90 par la société nationale des Corps pétroliers du Bénin - SONACOP); soit par le collectif des agents permanents de l'Etat, de la localité ou du quartier (Athlétic sporting club de Lokossa, les condors athlétic club de Cotonou) ; soit par les jeunes ayant envie de pratiquer une discipline donnée (siamois hand-ball de Lokossa). La création d'un club ou Association sportive relève parfois de l'initiative individuelle de certaines personnes ayant l'amour de la discipline ; c'est le cas des Pélicans hand-ball club de Cotonou, des Vautours foot-ball club d'Hillacondji.

4.2 Caractéristiques des clubs moins performants

Les clubs les moins performants sont ceux qui n'arrivent pas encore à percer. Ils participent à très peu de compétitions. Ils gagnent à peine des matches à cause de leur inorganisation. Ils sont généralement des clubs très jeunes avec très peu d'expérience. Ils se cherchent pour la plupart, car manquent de cohésion à tous les niveaux. Ils sont souvent créés par des individus qui, animés au début de bonne volonté, se sont associés à d'autres de leur milieu ou non pour plusieurs raisons : distraction personnelle, appui aux jeunes... Ils bénéficient à peine d'un encadrement technique adéquat. Ils manquent d'infrastructures et sont confrontés à des problèmes financiers permanents. A tout cela, s'ajoutent les querelles de personnes qui y sont monnaie courante, ainsi que les conflits de génération,...

De toute façon, il est constaté aujourd'hui que, performants ou non, les clubs béninois évoluent dans un environnement socio-culturel qui ne leur facilite guère la tâche.

Tableau 4 : Répartition des clubs performants du département de l'Atlantique selon leurs exploits (résultats).

LES CLUBS	LES EXPLOITS
Mogas 90 foot-ball club	<ul style="list-style-type: none">- vainqueur de la coupe du Bénin- 1/4 de finale des vainqueurs- 1/2 finale de la coupe de UFOA- champion du Bénin- finale de la coupe UFOA
Pélican hand-ball club	<ul style="list-style-type: none">- champion du Bénin- vainqueur de coupe- 8è au championnat des vainqueurs de coupe d'Afrique- 5è au championnat des vainqueurs de coupe d'Afrique- champion des tournois de solidarité de la Zone III.
Ténor tennis de table - club	<ul style="list-style-type: none">- vice-champion du Bénin- vainqueur de la coupe du Bénin- médaille de bronze Ramat au Nigéria en 1993- 5è au tournoi de zone.
Condors Athlétic club	<ul style="list-style-type: none">- champion du Bénin- vice-champion au tournoi de solidarité- 5è au championnat d'Afrique.

4.3. Sport et Environnement social

Comme nous l'avons annoncé précédemment le sport ou les activités socio-éducatives sous leur forme actuelle ont été introduits de l'extérieur. De sorte qu'ils apparaissent comme un phénomène des pays développés et contrairement à ce qui est traditionnellement vécu, ils nécessitent des moyens pour leur création, leur gestion, leur entretien et leur suivi.

Au plan politique, notre étude a révélé que l'Etat n'est généralement pas présent à la création, et ne participe ni à l'organisation, ni à l'entretien des clubs sportifs. Un club n'est soutenu que lorsque grâce à ses efforts personnels, il enregistre des résultats : se qualifier pour les quarts de finale d'une compétition internationale, par exemple.

Bien qu'il ait été décidé d'encourager les clubs sportifs à la base, les autorités politico-administratives ne sont souvent pas en mesure d'honorer cet engagement. Par conséquent, il est très difficile pour les clubs qui n'ont pas de sponsors d'envergure d'avoir le minimum requis pour travailler et préparer leur club ou association dans de bonnes conditions.

Dans un tel environnement, le pratiquant du sport est à peine valorisé, d'autant que dans les milieux africains, il a été longtemps admis l'idée que c'est celui qui ne réussit nulle part ailleurs, et plus particulièrement dans les études, qui se rabat sur le sport. Les organisateurs des activités sportives ou socio-éducatives sont eux-mêmes perçus comme des détracteurs de la société.

CHAPITRE V : **LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES** **OU SOCIO-EDUCATIVES ET LEUR** **FONCTIONNEMENT : CONCEPTION** **ET REALISATION**

5.1. Conception

Conscient du fait que la Jeunesse constitue la couche la plus importante de la population béninoise et que le sport est un moyen éducatif de premier choix, l'Etat béninois a pris des dispositions pour le renforcement des activités sportives.

Pour ce faire, de nombreux textes ont été élaborés. Entre autres, nous pouvons citer l'ordonnance n° 76/16 DU 29 MAR 1976 portant Charte des Sports en République populaire du Bénin et les lois 91-007 et 91-008 du 25 février 1991 portant respectivement Charte de la Jeunesse et des Sports en République du Bénin.

Dans ladite ordonnance prévue pour être exécutée comme loi de l'Etat, le titre IV relatif aux équipements sportifs stipule qu'en milieu extra-scolaire : "Il est considéré quatre niveaux d'équipements :

- les équipements de catégorie nationale réalisés et gérés par le budget national ;

- les équipements de catégorie provinciale (actuel département) réalisés et gérés par le budget provincial ;
- les équipements de catégorie inter-communale réalisés et gérés par le budget du districts (actuelle sous-préfecture) ;
- les équipements de catégorie communale réalisés et gérés par le budget communal".

Cette détermination de l'Etat à améliorer les conditions du sport en dotant les pratiquants de moyens plus adéquats s'est renforcée en 1991. En effet, conformément à la loi 91-007, au titre III, article 14, on note : "Les infrastructures d'accueil sont constituées d'une part de l'espace ouvert pour les activités physiques et les loisirs des jeunes et, d'autre part, des centres (maisons des jeunes et de la culture), centres aérés, auberges de jeunes, centres de vacances dotés de matériels appropriés pour les activités spécifiques, les associations, mouvements et institutions de jeunesse que l'Etat ou toute personne physique ou morale concourt à mettre en place.

Dans la loi n° 91-008, au titre IV, chapitre VIII, article 22, il est écrit : "Les stades, les terrains de jeux, et les installations sportives sont construits par l'Etat et les collectivités locales". L'article 23 stipule : "Toute construction de grands ensembles économiques administratifs ou d'habitations devra comporter des aires de jeux et des installations sportives adaptées aux conditions locales". L'article 24 va plus loin et dit : "Lors de la prise de décision, de création d'établissements scolaires ou universitaires, il doit être

- les équipements de catégorie provinciale (actuel département) réalisés et gérés par le budget provincial ;
- les équipements de catégorie inter-communale réalisés et gérés par le budget du districts (actuelle sous-préfecture) ;
- les équipements de catégorie communale réalisés et gérés par le budget communal".

Cette détermination de l'Etat à améliorer les conditions du sport en dotant les pratiquants de moyens plus adéquats s'est renforcée en 1991. En effet, conformément à la loi 91-007, au titre III, article 14, on note : "Les infrastructures d'accueil sont constituées d'une part de l'espace ouvert pour les activités physiques et les loisirs des jeunes et, d'autre part, des centres (maisons des jeunes et de la culture), centres aérés, auberges de jeunes, centres de vacances dotés de matériels appropriés pour les activités spécifiques, les associations, mouvements et institutions de jeunesse que l'Etat ou toute personne physique ou morale concourt à mettre en place.

Dans la loi n° 91-008, au titre IV, chapitre VIII, article 22, il est écrit : "Les stades, les terrains de jeux, et les installations sportives sont construits par l'Etat et les collectivités locales". L'article 23 stipule : "Toute construction de grands ensembles économiques administratifs ou d'habitations devra comporter des aires de jeux et des installations sportives adaptées aux conditions locales". L'article 24 va plus loin et dit : "Lors de la prise de décision, de création d'établissements scolaires ou universitaires, il doit être

tenu compte de la nécessité d'accompagner toute construction d'un établissement des équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive".

En dehors des lois et ordonnances, il existe de nombreux arrêtés dans le souci d'une meilleure organisation et d'un meilleur fonctionnement des infrastructures sportives et socio-éducatives.

Dans le programme d'action du Gouvernement actuel, concernant les objectifs pour la promotion des activités sportives et socio-éducatives, on note ce qui suit :

- "- Promouvoir les activités sportives et la Culture,
- promouvoir le développement sportif et associatif des jeunes,
- impliquer les collectivités locales dans le financement des activités sportives et socio-éducatives". cf. Annexe

Dans les actions programmées pour les 5 ans à venir, on note ce qui suit :

- "- Réhabilitation des stades omnisports et infrastructures sportives dans chaque Chef-lieu de département et dans certaines sous-préfectures ;
- Construction d'infrastructures sportives dans les sous-préfectures ;
- Réhabilitation du stade René Pleven (Cotonou II) ;
- Publication d'une nouvelle charte des sports et des loisirs adaptée à la décentralisation administrative et territoriale". (cf. Annexe).

En matière de promotion des jeunes :

"Vingt-quatre (24) actions du plan stratégique dont le coût est estimé à six milliards trois cent trente cinq millions de francs CFA (6.335.000.000 FCFA) visent à :

- prévenir le chômage des jeunes ;
- prévenir la santé des jeunes pour réduire les maternités précoces et réduire le taux d'infection MST/SIDA ;
- développer le goût du risque et l'esprit d'entreprise chez les jeunes ;
- développer la culture civique et le sens des responsabilités et du devoir ;
- favoriser l'occupation saine du temps libre des jeunes ;
- assurer la promotion de la jeune fille ;
- réduire le taux de l'analphabétisme parmi les jeunes ;
- rendre plus performantes les micro-entreprises du secteur informel dirigées par des jeunes".

En matière de sport, le plan prévoit le développement du sport pour tous et celui du sport de haute compétition, ainsi que vingt et une (21) actions dont le coût est estimé à quatre milliards cinquante deux millions cinq cents mille francs CFA (4.052.500.000 FCFA). Ces actions visent à améliorer les performances du sport béninois, à préparer des futurs champions par la préparation de la relève, à renforcer les capacités du sport béninois par une augmentation des infrastructures et la formation des dirigeants.

Au regard de tout ce qui précède, on pourrait dire qu'une lueur d'espoir semble paraître, mais, lorsqu'on sait que les textes ont toujours indiqué des objectifs à atteindre sans nécessairement dire comment s'y prendre pour les atteindre, ni mettre à disposition les moyens nécessaires à cette fin,... beaucoup reste à faire.

5.2. Réalisation

De nos observations, il ressort que l'Atlantique, pour ses 1.066.373 habitants répartis dans 9 sous-préfectures et circonscriptions urbaines, 95 communes urbaines et rurales et 626 villages et quartiers de ville, possède :

- six (6) terrains omnisports dont deux (02) seulement sont réglementaires (stade de l'Amitié de Kohounou et stade René Pleven de Cotonou II) et un utilisable à plein temps pour les grandes compétitions (stade de l'Amitié). Les autres sont des aires de jeu ou pelouses dans un état généralement peu adéquat ;
- cinq (5) terrains de hand-ball dans un état acceptable dont deux salles en plancher pour la pratique de haut niveau.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, très souvent, les compétitions continentales sont organisées au Bénin.

- cinq (5) salles multi-sports avec 5 à 8 tables pour les pongistes ;
- deux (2) pistes d'athlétisme dont une en synthétique (stade de l'Amitié) et une en cendrée mais presque impraticable (René Pleven) ;

- dix (10) maisons de jeunes et de la culture en bon état, mais peu fonctionnelles.

Le Département du Mono, en ce qui le concerne est divisé en douze circonscriptions administratives, 83 communes urbaines et rurales et 663 villages et quartiers de ville. Avec une population de 676.373 habitants sur une superficie de 4.269 km², il dispose de :

- sept (7) terrains de foot-ball dans un état de délabrement total hormis celui de Lokossa (terrain départemental) qui a connu ces deux dernières années un début de réhabilitation par le budget national. C'est aussi le seul réglementaire ayant une tribune centrale et qui reçoit les matches des championnats de 1ère et 2è division ;
- quatre (4) terrains de hand-ball dont deux en matériaux définitifs et deux en terre battue. Mentionnons que concernant les deux premiers, l'un est encore en plein chantier et ne pourra être accessible qu'en août 1998, (cf. cahier de charges du marché) ;
- dix (10) maisons de jeunes et de la culture flambant neuf, équipées de bibliothèque et d'équipements audio-visuels pour les émissions télévisées ou les projections de cassettes-vidéo, sans oublier quelques jeux éducatifs. Certaines de ces salles abritent les entraînements de tennis de table.

Comparativement au nombre, pourtant réduit de clubs, les terrains sont insuffisants que ce soit dans l'Atlantique (même à Cotonou considéré comme la ville la plus favorisée) ou dans le Mono. Dans ces conditions aucun club ne possède d'installations propres. Bien que le stade de l'Amitié fasse la fierté de tous les béninois à cause de son architecture, il est économiquement inaccessible. En effet, la pelouse centrale est faite pour recevoir les grandes rencontres dont elle bénéficie rarement, alors que son entretien coûte très cher. Par conséquent, l'accès même pour un simple entraînement, même pour l'Equipe nationale, est payant. Le milieu sportif en ce qui le concerne, ne rate aucune occasion pour attirer l'attention des autorités sur le manque d'installations sportives, la vétusté de celles existantes et la nécessité de couvrir le pays d'un réseau d'équipements à la hauteur de ses ambitions de développement.

Jusqu'en décembre 1996, aucun effort n'a été enregistré pour combler cette attente. Les principales raisons évoquées sont :

- l'absence de ressources ;
- le manque de politique d'incitation qui doit amener des tiers (opérateurs économiques) à entreprendre la construction d'équipements.

Les paragraphes qui suivent proposent des voies pour garantir la promotion du sport et des activités socio-éducatives par la construction d'équipements fonctionnels.

Tableau 5 : Répartition des infrastructures sportives et socio-éducatives dans le Mono selon la sous-préfecture

Lieu d'implantation	Type d'équipement	Etat	Nombre	Année de construction	Année de réhabilitation	Financement
Aplahoué	MJC + Table tennis	Bon	1	1992	-	MICAC
	FB	"	1	1994	-	Loterie Nationale
	HB	"	1	1994	-	Idem
Athiémé	MJC + Table tennis	Bon	1	1954	1996	BN et MICA
	FB	en construction	1	1996	-	Loterie Nationale
	HB		1	1996	-	Idem
Bopa	MJC	Bon	1	1994	-	Loterie Nationale
	FB	Bon	1	-	-	Collectivité
Comé	MJC + Table tennis	Bon	1	1995	-	Loterie Nationale
Djakotomey	MJC	Bon	1	1992	-	Loterie Nationale
Dogbo	MJC	Bon	1	1992		MICAC
	FB	en construction	1	1996		Loterie Nationale
Grand-Popo	MJC + Table de tennis	Bon	1	1993		Loterie Nationale
		en construction	1	1997		Collectivité
			1	1994		MICAC
Houéyogbé						
Klouékanmey	MJC	en construction	1	1996		Loterie Nationale
Lalo	MJC	en construction	1	1996		Loterie Nationale
Lokossa	MJC + Table tennis	Bon	1	1983	1997	Budget National
	FB	Mauvais	1	1984		Idem
	HB	en construction	1	1997		Idem
	Piste d'athlétisme	Mauvais	1	1984		Idem
Toviklin	FB + Piste d'athlétisme	Bon	1	1992		

Tableau 6 : Répartition des infrastructures sportives et socio-éducatives dans l'Atlantique selon la sous-préfecture.

Lieu d'implantation	Type d'équipement	Etat	Nombre	Année de construction
Abomey-Calavi	Foot-ball	Mauvais	1	1975
	Hand-ball	Bon	1	1994
	Maison des jeunes	Bon	1	1996
Allada	Maison des jeunes et de la culture	Bon	1	1992
	Foot-ball	Mauvais	1	1980
	Salle de tennis table	Mauvais	2	1980
Coton ou	Maisons des jeunes et de la culture	Bon	2	1954 - 1996
	Foot-ball	Bon	1	1982
	Hand-ball	Mauvais	2	1992
	Salle -polyvalente pour tennis de table	Mauvais	1	1976
	Piste d'athlétisme	Bon	1	1982
			Mauvais	1
Kpomassè	Maison des jeunes	Bon	1	1996
	Foot-ball	Mauvais	1	1992
Ouidah	MJC	Bon	1	1992
	FB	Mauvais	1	1982
	HB	Bon	1	1993
Toffo	MJC	Bon	1	1994
So-Ava	MJC	Bon	1	1996
Tori-Bossito	MJC	Bon	1	1995
	FB	Bon	1	1995
	HB	Bon	1	1995
Zè	MJC	Bon	1	1995

5.3. Facteurs favorisant la promotion des activités sportives et socio-éducatives.

5.3.1. Politique d'équipements sportifs et socio-éducatifs.

Selon nos investigations, la nouvelle politique d'équipements sportifs et socio-éducatifs devrait :

- être au service des aspirations nouvelles et des besoins nouveaux d'une société qui dans tous les domaines accomplit une profonde mutation ;
- s'adapter et s'infléchir en fonction même de cette finalité sociale, qui ne peut lui être contestée puisqu'elle apporte aux citoyens les moyens d'un développement harmonieux et équilibré et ceux d'une amélioration de leur cadre de vie ;
- s'efforcer d'apporter également à tous ceux qui vivent dans les zones rurales, et dans les grandes concentrations urbaines, une amélioration de leurs conditions d'existence, en leur proposant, des activités sportives, socio-éducatives et de détente, non seulement au cours de leurs temps de loisirs, mais aussi pendant leurs congés, en mettant à leur disposition de vastes espaces naturels ménagés, facilement accessibles ;
- permettre la mise en oeuvre, de la réforme pédagogique, en favorisant la généralisation de la pratique des activités sportives et socio-éducatives, dans tous les ordres d'enseignement.

- au-delà de son action envers la jeunesse scolaire et universitaire, la politique des Equipements doit s'ouvrir largement, à la satisfaction des aspirations des différentes tranches d'âge et des différentes catégories sociales de notre pays, la République du Bénin.

Enfin, une telle politique d'Equipements sportifs et socio-éducatifs, ainsi clairement conçue et mise en oeuvre par le Ministère chargé de la jeunesse et des sports en vue de développer les relations sociales, doit rompre le cloisonnement et doit puissamment servir à redonner de la vigueur à cette idée bien connue de tous. : "Une âme saine dans un corps sain".

Pour atteindre pleinement son but, la Nouvelle Politique d'Equipements sportifs et socio-éducatifs du Ministère, doit s'articuler autour de principes clairs et rigoureux, en s'affirmant résolument unitaire, et en visant la polyvalence et le plein emploi des installations, par des réalisations sans doute moins spectaculaires, mais plus adaptées aux besoins des utilisateurs, tout en n'excluant pas les constructions de prestige, pour les grands rendez-vous, au niveau national et mondial, etc...

5.3.2. Construction des Equipements sportifs et socio-éducatifs.

Les moeurs et les modes de vie qui changent entraînent des modifications qui imposent une évolution dans la conception des Equipements. Comme nous l'avons dit, plus tôt, dans le préambule:

"l'équipement est avant tout, une réponse aux besoins collectifs, aux aspirations ou aux tendances d'une époque.

Dans sa conception, l'équipement sportif, devrait être intégré à l'environnement et offrir des possibilités permettant d'associer la notion de jeux sportifs et celle de liberté de choix. L'implantation de l'équipement devra tenir compte des mesures de déconcentration en matière d'investissement public (fin de citation)".

Les équipements sportifs sont très spécifiques par leurs volumes, leurs surfaces, les activités qu'ils permettent, leurs conditions d'utilisation et les techniques auxquelles ils font appel.

Il faut donc une approche aux critères multiples ; une prise en compte des multiples inter-actions et une conception globale, associant très en amont, au sein d'une équipe compétente comprenant les maîtres d'ouvrage (qui sont généralement les décideurs politiques, ou les élus locaux), le maître d'oeuvre et l'ensemble des spécialités concernées. Il est en outre indispensable que tous ces intervenants connaissent parfaitement les activités prévues, les comportements des utilisateurs et les modes de fonctionnement des ouvrages à réaliser, ce qui suppose qu'avant toute action, il faut en évaluer les besoins réels, afin d'établir une programmation adaptée à l'élaboration de l'équipement souhaité, en fonction des objectifs visés, à savoir :

- les besoins liés au sport de masse et aux loisirs sportifs ;
- les besoins liés au contraire, au sport d'élite et de haute compétition,

- les besoins liés aux nécessités pédagogiques ;
- la prise en compte des problèmes d'hygiène et de sécurité, d'entretien et de maintenance etc...

Tout ce mécanisme doit être soutenu par ce que nous appelons les études préalables. Néanmoins, il faut toutefois rappeler que loin d'être un gaspillage, les études préalables sont un facteur de réussite.

La décision de construire un équipement public, dans un site donné, doit être précédée par la réalisation d'études préalables qui permettent de formuler un jugement sur l'opportunité, la localisation, le contenu de principe de l'opération, si elle était décidée.

Cette étude devrait être conduite avec doigté et avec rigueur. Elle devrait dégager des intentions claires et les faire connaître au public, sous les formes qui conviennent, avant la phase opérationnelle (exécution de ce projet). Somme toute, cette démarche qui doit trouver un équilibre constant entre les désirs et les moyens, nécessite également, la mise au point de méthodes d'évaluation des coûts, par fonction et par niveau de prestation avant l'établissement du projet.

C'est une analyse qui aide à la prise de décision.

Elle permet de rassembler l'ensemble des informations qui définissent l'équipement ou le service à créer.

Les équipements sportifs et socio-éducatifs sont un secteur très spécifique dont trop d'intervenants n'ont pas l'expérience.

Le traitement paysager est souvent négligé dans la conception des équipements. Cependant, il peut beaucoup contribuer à la qualité de la pratique et à l'intégration urbaine et sociale de ceux-ci.

Les équipements couverts et les équipements de plein air devraient respecter l'environnement, dans leur fonctionnement. Ils devraient permettre une pratique saine et agréable et non être des sources de pollution et d'encombrement.

Les équipements devraient offrir certaines qualités qui les rendent performants et compétitifs. Ils doivent être conformes aux normes techniques et dimensionnelles internationalement reconnues par les différentes fédérations dans les compétitions nationales et internationales.

Cependant, la mise en place d'infrastructures sommaires, pour un plus grand nombre de participants, peut-être envisagée à moindre coût. Il faudra que tous ces équipements offrent des garanties de sécurité suffisantes pour leurs utilisateurs et les spectateurs éventuels. Ils sont souvent destinés aux jeux et aux loisirs sportifs et éducatifs, sans contrainte de règles. Ils constituent pour la plupart des cas, un cadre de défoulement et de mise en forme générale. Ce sont des plateaux de jeux multifonctionnels ouverts à tout le monde, sans aucune restriction.

Pour toutes ces infrastructures, à créer ou à restaurer, la nature et la composition du sol doivent satisfaire aux exigences suivantes :

a - Exigences médicales

Les sols sportifs devraient permettre d'éviter les désordres musculaires, par une souplesse trop grande ou trop faible, ou par l'existence des points durs et saillants sur l'aire de jeu.

b - Exigences sportives

Un bon sol sportif doit permettre :

- * de prendre un appel ; à cet effet, il doit résister à des pressions brusques et violentes et offrir des conditions meilleures pour que le travail musculaire ait une bonne efficacité, sans cependant contrarier l'effort de l'athlète : il ne faut donc pas qu'il s'enfonce trop sous la poussée ni que l'élasticité joue à contre temps ;

- * d'effectuer des changements de direction brusques et des arrêts soudains sans provoquer des chutes ;

- * d'obtenir un rebond normal des balles et des ballons ;

- * d'éviter qu'un athlète soit gêné par un autre frappant le sol près de lui ;

- * d'avoir une perception parfaite des tracés.

c - Exigences psychologiques

Les infrastructures sportives et socio-éducatives doivent offrir un cadre accueillant d'entraînement, de loisirs sportifs et éducatifs. Ils doivent être en même temps un cadre d'épanouissement

parfaitement intégré à l'espace et à l'environnement, tout en offrant les conditions optimales de compétitions.

d - Exigences de longévité

Les sols sportifs sont utilisés de façon permanente et intensive et sont soumis à un dur traitement.

Il est cependant important :

- qu'ils ne subissent pas des détériorations les rendant inutilisables;
- qu'ils gardent leurs qualités dans le temps. Il ne doit pas se produire de tassement, réduisant la souplesse de la surface, par usure, suite à un vieillissement prématuré.

e - Exigences d'entretien

L'entretien doit être aisé, les réparations simples.

f - Exigences de prix

C'est l'un des aspects les plus importants en matière de mise en place des équipements. Mais ce qui se remarque le plus et qui caractérise les décideurs politiques ou les élus, c'est que la réalisation du sol vient généralement en dernier lieu, lors de la construction des installations couvertes ou de plein air. Ils sont souvent tentés de lui faire supporter les dépassements de crédits des autres lots.

S'il est évident qu'on ne doit pas faire des économies systématiques pendant la réalisation du sol sportif en particulier et

de l'Équipement tout entier en général, les prix de ceux-ci ne doivent pas être prohibitifs.

Dans la réalisation d'un équipement, les dépenses à engager doivent être en rapport avec les impératifs qui entraînent des conditions d'utilisation variées résultant :

- de la nature des activités pratiquées ;
- de la catégorie des utilisateurs ;
- des besoins d'entraînement ou de compétition ;
- de la valeur sportive des pratiquants ;
- de la qualité des chaussures utilisées etc...

Somme toute, un sol sportif ne peut être qu'un compromis. De ces exigences, il découle cependant que les principales qualités recherchées sont les suivantes :

- la souplesse et l'élasticité en profondeur ;
- la rigidité en surface ;
- les déformations localisées ;
- la résistance à l'usure ;
- le vieillissement négligeable ;
- l'homogénéité du comportement du sol sur toute la surface considérée.

Enfin, le sol sportif ne doit être ni trop glissant, ni trop bloquant, ni trop abrasif. Pour atteindre dans la réalité toutes ces qualités recherchées, il faut utiliser des démarches et des méthodes de travail modernes ne bridant pas les capacités de création et d'action telles que :

- * l'analyse de l'ensemble des données, qui est une approche systématique, s'appuyant sur le travail de groupe,

- * l'analyse de chaque élément de l'ouvrage à réaliser, placé dans son environnement et dans ses fonctions sérieusement étudiées ;

- * les appels d'offres où l'on fixe des objectifs à atteindre et non les moyens.

Il faut faire appel dans ce cas à des compétences et à l'expérience des entreprises en matière de réalisations des équipements sportifs et socio-éducatifs.

Il est indispensable de constituer pour le maître de l'ouvrage, un dossier complet très documenté sur les conditions de la réalisation de l'ouvrage concerné selon la réglementation en vigueur de l'urbanisme et l'habitat, en matière de construction.

Il est bien entendu que ce dossier doit comporter des clauses qui favorisent régulièrement sa mise à jour, car la connaissance des infrastructures est fondamentale pour toutes extensions, modifications et réparations futures.

5.4. La gestion et la maintenance des équipements sportifs et socio-éducatifs.

En règle générale, la gestion et la maintenance des équipements, doivent toujours être intégrées aux types d'ouvrage à réaliser, dès leur programmation et leur conception, en fonction des objectifs poursuivis à court, moyen et long terme.

5.4.1. La maintenance.

Elle est un facteur non négligeable qui contribue à assurer la pérennité des installations.

Elle peut être réalisée soit :

* en régie pour ce qui concerne les grosses réparations ;

* par les spécialistes du centre pour les opérations de moindre importance.

Il existe plusieurs types de maintenance qui sont :

- la maintenance préventive ;
- la maintenance systématique ;
- la maintenance préventive conditionnelle ;
- la maintenance corrective ;
- la maintenance d'urgence.

Gérer la maintenance suppose que l'on maîtrise la planification qui traduit la politique de maintenance des installations, la programmation des opérations de maintenance, l'exécution et le suivi des travaux.

Tout responsable doit avoir à portée de mains, un tableau de bord qui permet une analyse sur des indicateurs simples etc...

Une bonne maintenance est un gage de sécurité ; elle est soutenue par un entretien quotidien et permanent.

5.4.2. L'hygiène et la sécurité

La sécurité est l'oeuvre de tous.

Elle commence par le respect des normes en matière de construction et de conservation des équipements.

Les différentes mesures de sécurité doivent permettre de prévenir ou de traiter les accidents.

Les utilisateurs des équipements couverts ou de plein air, doivent être informés et orientés par des panneaux portant des directives très simples et très précises.

La sécurité pourrait être renforcée lors des grandes manifestations sportives (police, sapeurs pompiers, croix rouge etc...)

L'établissement doit pouvoir offrir un cadre favorisant le respect de l'hygiène (sanitaire, source d'eau potable etc...).

Eu égard à tous les accidents qui se produisent dans le monde, dans les installations sportives, la sécurité et l'hygiène nécessitent une vigilance accrue.

5.4.3. La gestion des Equipements

Construire des équipements est un fait, les entretenir et savoir les gérer correctement, est autre chose.

Compte tenu des sommes astronomiques qu'il faut engager dans les opérations de construction, il est très important après la remise des clés, de savoir exactement sur quel clavier jouer, pour

que les infrastructures puissent fonctionner à plein rendement et parallèlement, sans se dégrader rapidement.

De nos investigations, il ressort ce qui suit :

- Au plan sportif, hormis les stades départementaux de Cotonou et de Lokossa qui ont respectivement 3 et 2 personnes qui font office de garçons d'entretien et de gardiens, il n'y a pas de structure pour faire quoique ce soit.
- pour les maisons des jeunes destinées aux activités socio-éducatives, les structures sont entrain d'être mises en place.

Ce constat amer nous oblige à dire comment nous concevons la gestion ou la maintenance.

En effet, la connaissance exacte des charges induites par le fonctionnement est la première condition de la maîtrise de la gestion d'un équipement sportif ou socio-éducatif.

Les divers éléments qui suivent permettent de réduire les dépenses et d'améliorer les recettes.

a - Evaluation des dépenses d'exploitation

Le personnel. De nos jours, il est possible de faire une évaluation prévisionnelle du coût de gestion du personnel, en définissant à l'avance les qualifications indispensables et le nombre de personnes nécessaires pour le bon fonctionnement des infrastructures sportives ou socio-éducatives.

Partant de cette considération, il faudra éviter un recrutement pléthorique, qui conduit inévitablement à une masse salariale

importante, tout comme l'excès contraire : un personnel trop réduit qui peut aboutir à des insuffisances nuisibles.

Il s'agit de disposer d'un personnel qualifié, qui se meut dans un mode de gestion par objectifs. C'est à dire que des objectifs précis doivent être déterminés, avec un découpage rationnel des tâches à effectuer, pour ensuite instituer des standards de performance et des sources de motivation, pour insuffler un plus grand dynamisme au groupe. Il est évident que la formation de ce personnel doit être en rapport avec les exigences des objectifs à atteindre.

La maîtrise de l'énergie. Le désir de maximiser l'utilisation des équipements, entraîne l'allongement du temps d'ouverture. De ce fait, on passe de l'utilisation diurne à celle nocturne, ce qui implique l'utilisation de l'éclairage artificiel, d'où consommation du courant électrique.

Dans tous les cas, une étude doit être faite par le gestionnaire sur tous les postes de consommation d'énergie en vue d'une réduction des charges.

Au moment même de la conception de l'ouvrage, une réflexion dans un certain nombre de directions s'impose pour prévenir l'utilisation abusive de l'électricité.

En salle, on doit penser à l'utilisation des tubes fluorescents à haut rendement à la place des lampes aux halogènes métalliques, dont la consommation électrique est plus élevée.

Ensuite penser à la possibilité de moduler les niveaux d'éclairage. Cela permet, selon le cas, de mettre en marche une partie ou la totalité de la capacité installée.

Aussi, le choix de sols et de murs ayant de bons coefficients de réflexion permet de réduire la quantité de lampes à installer sans que la qualité de l'éclairage ne soit altérée.

Profiter au maximum de l'éclairage naturel, par une conception judicieuse de l'ouvrage.

Enfin, des consignes strictes au personnel et aux utilisateurs, affichées à hauteur de vue dans tous les locaux est un excellent moyen d'éducation pour l'économie de l'énergie.

L'observation de ces préceptes ne suffit pas pour la maîtrise des coûts d'exploitation. Le gestionnaire d'une installation sportive ou socio-éducative, doit témoigner d'un intérêt de tous les instants aux variations de ses charges d'exploitation, en vue d'en déceler les causes et trouver les remèdes. Mais cela s'acquiert avec l'expérience.

b - La durée d'ouverture optimale

Outre le critère financier qui est un élément de la rentabilité d'un équipement, il faut également prendre en compte les aspects sociaux traduits par la fréquentation des tiers dans un but de loisirs, de détente, d'entraînement et d'enseignement de l'éducation physique.

Pour tenir compte de ces diverses préoccupations, il convient d'élaborer un planning d'utilisation de l'équipement.

Le problème avec cette nouvelle donnée, est de fixer les limites justes de temps d'ouverture, puisqu'une ouverture systématique peut induire beaucoup de choses :

- l'augmentation des charges de fonctionnement ;
- l'augmentation du temps de travail du personnel, (heures supplémentaires) ;
- l'augmentation des besoins de maintenance, dans un temps plus court ;
- l'accroissement des risques de dégradation, etc.

Il s'agit donc de trouver un point d'équilibre entre ces différents paramètres qui, disons le, ne sont pas faciles à concilier. Pour trouver une solution au problème ainsi posé, il convient de promouvoir des installations de proximité qui pourront retenir une partie des pratiquants.

c - Politique de recettes

En plus des subventions que l'Etat ou les collectivités doivent accorder, on doit penser à donner au gestionnaire les moyens de trouver des ressources pouvant aider au fonctionnement de son établissement.

Au moment de la conception de l'ouvrage, on doit y intégrer des annexes-bars, restaurants, boutiques, et plus tard permettre l'utilisation du centre d'hébergement à des fins lucratives pour se procurer des ressources.

Ensuite, dans la configuration de l'ouvrage prendre des dispositions telles que les resquilleurs ne puissent accéder aux installations sans s'être, au préalable, acquittés du droit d'entrée.

Enfin, les manifestations sportives apparaissent comme la meilleure occasion de se procurer des recettes substantielles. Un système de répartition doit permettre l'affectation directe d'une partie desdites recettes à l'entretien et au fonctionnement de l'équipement.

On peut aller plus loin dans la conception d'une politique de recettes. Par exemple décider de faire payer les utilisateurs

(établissements scolaires, associations, individus...). Il reste entendu que les tarifs exigibles devront être étudiés avec les partenaires de telle sorte qu'ils soient supportables pour les tiers payants et qu'ils constituent un gain appréciable pour la direction de l'établissement.

La location des installations sportives pour des spectacles non sportifs, est un autre créneau exploitable pour des rentrées importantes de fonds.

TROISIEME PARTIE

CHAPITRE VI :

PROPOSITIONS ET SUGGESTIONS

6.1. Les réservations foncières

Il n'est pas suffisant de définir une politique d'équipements sportifs et socio-éducatifs et d'énoncer les principes sur lesquels elle doit reposer.

Il faut se donner les moyens d'appliquer cette politique, par des mesures et des méthodes qui concilient les impératifs de l'économie et de l'efficacité, avec les buts que l'on se propose.

La première mesure consiste à accentuer et à privilégier l'effort à consentir pour réaliser les réservations foncières en s'appropriant non seulement les terrains nécessaires, pour les aménagements immédiats, mais également, pour les investissements à venir.

Sans une action rigoureuse dans ce domaine, les espaces viables feront "peau de chagrin", compromettant irrémédiablement, la mise en oeuvre d'une politique générale.

Cette action s'appuyant sur le dispositif réglementaire et législatif qui permet de "geler" les terrains durant un certain temps

dans le cadre des plans d'urbanisme et d'occupation des sols, doit se développer dans trois directions :

a - vers une multitude d'acquisitions ponctuelles de terrains destinés aux aménagements sportifs et socio-éducatifs ;

b - vers l'application de la convention qui fait obligation aux promoteurs des plans d'urbanisme et d'aménagement du territoire (villages, communes, moyennes agglomérations, grandes villes etc...) de prévoir et de remettre gratuitement les terrains à usage sportif et socio-éducatif, dans les zones d'aménagement concernées, au Ministère chargé de la jeunesse et des sports pour exploitation ;

c - vers la réservation de grands espaces nécessaires à l'aménagement des bases de plein air et de loisirs qui se proposent de réunir, dans un site naturel, les éléments permettant de passer de la simple détente et de l'oxygénation, à la pratique des disciplines sportives et des activités socio-éducatives.

S'agissant de l'élaboration de la nouvelle Charte de la Jeunesse et des Sports et de tous les décrets et arrêtés subséquents, il faudrait associer toutes les composantes du mouvement sportif.

Ainsi, l'avant projet doit être soumis à l'amendement du monde sportif, avant d'aller à la signature des autorités politico-administratives de la République du Bénin.

6.2. Les éléments d'une saine gestion et maintenance

Gérer un équipement, c'est l'administrer.

Cette administration suppose évidemment la mise en place d'une structure organisationnelle, très légère, peu encombrante, où les responsabilités des uns et des autres sont clairement définies.

L'organisation à mettre en place doit permettre l'animation optimale de tous les secteurs de la structure concernée.

- stades ou complexes omnisports ;
- salles polyvalentes ou salles des sports ;
- maisons des jeunes et de la culture (MJC) ;
- etc...

Les caractéristiques particulières de l'exploitation d'un équipement sont tributaires des possibilités de montages juridiques, fiscaux et financiers, pouvant être retenues pour réaliser cet équipement et le gérer.

Elles dépendent également de la qualité des services prévus et de la politique de tarification qui est envisagée, selon qu'on privilégie les associations, les clubs civils, les scolaires, les individus etc...

L'Administration d'un service de sport ou d'activités socio-éducatives doit tenir compte de certains paramètres très importants qui sont notamment :

- les formes de gestion,
- la gestion des installations,
- la gestion du matériel,

- la gestion des ressources humaines,
- la gestion financière.

a - les formes de gestion

Avec l'avènement de la démocratie et la libéralisation du secteur économique, un nombre important de variables autorisent actuellement de proposer différentes formes de gestion des entités socio-économiques.

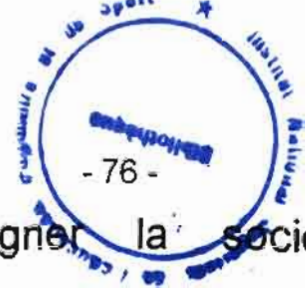
1 - La gestion autonome renforcée

L'équipement fonctionne au plan de la gestion comme une entité distincte du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs qui a toutefois un droit de regard. Cependant, ce droit de tutelle ne doit pas s'exercer d'une manière trop lourde jusqu'à perturber le fonctionnement autonome prévu.

Il s'agit de renforcer les prérogatives du gestionnaire, de manière à lui permettre de réinvestir une partie des ressources produites par l'équipement dans sa maintenance, en plus de sa charge de rémunération du personnel. En somme, il faut accroître sa marge de manoeuvre.

2 - La gestion par une société privée

Cette forme permet de maximiser les profits financiers tirés de l'équipement, en même temps qu'elle garantit un entretien de qualité. On peut ajouter, que dans ce mode de gestion, le personnel est plus motivé parce que mieux rétribué. Mais, l'inconvénient pourrait provenir du fait que le désir de rentabiliser à



tout prix, risque d'éloigner la société gestionnaire des préoccupations du mouvement sportif, ce qui du coup remet en question l'opportunité d'une telle forme.

3 - La régie

Cette forme consiste à créer un établissement public auquel on confierait la gestion de l'équipement. Par l'intermédiaire d'un conseil d'administration, les puissances publiques peuvent exercer un droit de regard, sans toutefois, par un dirigisme écrasant confisquer tous les pouvoirs de décision. Cela revient à dire que pour un bon fonctionnement, le processus de prise de décision doit être écourté le plus possible. Disons pour être mieux compris que la décision doit relever de l'équipe de gestion qui ultérieurement doit rendre compte de ses activités pour sanction.

4 - La concession

La forme de concession que nous retenons porte sur l'exploitation de l'équipement et non sur la cumulation, création et exploitation. Cela, pour être conforme à la politique de création.

Sur la base d'un contrat passé avec les autorités publiques, le concessionnaire perçoit directement, des usagers, les redevances prévues. Par ailleurs, il est tenu de respecter les règles définissant:

- les principes d'équilibre et de fixation des tarifs,
- le mode d'exploitation,
- la qualité de la maintenance des équipements.

La définition du cadre budgétaire dans un contrat de concession doit être très précise. Toutefois, il faut éviter que le temps de concession ne soit trop long, sous peine de bloquer toute initiative d'innovation et de recherche d'économie. Enfin, la concession est un excellent moyen de coopération entre le secteur public et le secteur privé.

5 - La société d'économie mixte locale

C'est la forme récente de la société d'économie mixte dans les pays développés. La société d'économie mixte locale ne peut être instituée que par une loi. Elle permet aux collectivités territoriales, quelque soit leur niveau, de s'associer à une ou plusieurs personnes privées et publiques pour procéder à la réalisation d'aménagement de construction, ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial.

Ce mode de gestion nécessite moins d'investissement de capital que la société d'économie mixte traditionnelle et a l'avantage d'être sous la responsabilité des élus, statutairement majoritaires.

Les contraintes en ce qui concerne le personnel et les marchés, lui sont épargnées par le droit administratif et les principes des finances publiques.

Toutefois, plus de la moitié du capital doit être détenu par les communes, les sous-préfectures ou les départements représentés dans la société d'économie mixte locale.

S'agissant précisément de la gestion des activités sportives, le capital social minimum qui doit être fixé par la loi, est soumis au droit commun.

Tout comme la concession, cette forme de gestion est un moyen terme entre l'intérêt public représenté par les élus et l'initiative privée.

6 - La comptabilité analytique

La gestion des installations, l'analyse des coûts d'exploitation des équipements sportifs et socio-éducatifs est difficile à cerner avec précision.

On doit mettre en place des outils de gestion :

- définition d'objectifs à atteindre ;
- systèmes de planification ;
- un système d'évaluation uniforme.

Ces outils viendront en complément du cadre comptable dans lequel on se meut au plan national, départemental ou communal.

Il est important pour le gestionnaire de disposer d'une marge de manoeuvre suffisante, pour écourter son temps de réaction dans le processus décisionnel, face aux problèmes posés quotidiennement.

Dans la recherche de l'efficacité et de l'efficience, l'informatique est un moyen privilégié de contrôle des objectifs et de réponse aux préoccupations des gestionnaires :

- suivi budgétaire ;
- contrôle de la délégation des responsabilités ;
- amélioration de la motivation induite par cette délégation ;
- contrôle des mesures techniques ;
- établissement des statistiques ;
- contrôle de fréquentation.

Pour permettre des vérifications ultérieures complémentaires, et une analyse de l'équipement en unités fonctionnelles distinctes (services, approvisionnement, complexe sportif, complexe socio-éducatif, équipement individuel...) les informations doivent être claires, concises et précises. Elles doivent permettre également un recoupement avec les résultats comptables.

Compte tenu de l'importance des investissements nécessaires à la réalisation d'un équipement sportif ou socio-éducatif, ceux qui auront à assurer sa gestion doivent avoir un comportement de manager. En effet, il est peu probable que l'Etat et les collectivités continuent de mettre gracieusement à leur disposition les sommes indispensables au fonctionnement et à l'entretien conformément à leurs besoins. Dans ce cas, il faut innover, faire du marketing, affiner les méthodes de gestion, faire preuve d'imagination pour aboutir à une plus grande rentabilité sociale et économique.

En d'autres termes, le gestionnaire par des analyses prospectivistes, la prise en compte des incidences sociologiques, le type d'animation à instaurer, doit trouver le moyen de rendre l'équipement attrayant pour en faire un produit à vendre. Cette

dernière idée n'est que la conséquence de la voie libérale dans laquelle le pays s'est engagé.

Enfin, que les responsables à quelque niveau qu'ils soient, doivent être liés par des contrats d'objectifs à évaluer en fin d'exercice.

CONCLUSION

Le premier pas vers le changement qualitatif, c'est la prise de conscience de l'état dans lequel on se trouve. Ensuite, vient l'analyse méthodique des causes, qui permet de dégager les voies et moyens afin d'aboutir à la mutation souhaitée.

Cette modeste contribution, moins qu'un bréviaire qui offre toutes les solutions, se veut simple oeuvre de conscientisation de tous les béninoises et béninois de bonne volonté, intéressés de près ou de loin par le développement des activités sportives et socio-éducatives.

En effet, c'est un leurre que de croire qu'on peut assurer une bonne éducation à l'homme, en agissant uniquement sur la dimension intellectuelle. L'esprit étant dans le corps, pour donner une formation complète, il est nécessaire de prendre en charge le développement psycho-moteur du sujet. Cela ne peut se réaliser que par le biais des activités sportives et socio-éducatives. Or actuellement, celles-ci n'ont pas atteint encore dans notre pays un seuil qui puisse autoriser un certain optimisme. C'est cette carence qui nous a incité, à nous pencher sur un des aspects qui conditionnent leur essor : les infrastructures sportives et socio-éducatives.

Il est peu probable qu'en l'absence d'un minimum infrastructurel, on arrive à un niveau de pratique généralisée du sport et des activités socio-éducatives ; que ce soit pour la santé des populations que pour atteindre des résultats sportifs de très haut niveau. Cela revient à dire qu'en plus des financements et

ressources humaines, la variable infrastructure et équipement a un fort impact sur le développement du sport.

Compte tenu du manque cruel que nous connaissons dans ce domaine, et surtout, du temps qui a été perdu, il nous faut nous armer d'une volonté inébranlable pour obtenir quelques résultats. Nous devons donc mettre en place une politique cohérente et lutter de toutes nos forces pour vaincre les difficultés, car les moyens sont en deçà de l'étendue des besoins.

Par conséquent, que nul ne s'inquiète du caractère ambitieux de ce projet, car les grands desseins font les grandes nations.

BIBLIOGRAPHIE

- CAMUS J.** : L'enfant maladroit : PUF, Paris, 1981.
- CHABIS F.** : Point sur l'organisation du sport en République Populaire du Bénin.
- COCOUC S.** : Contribution à l'amélioration de la pratique des APS dans les écoles de base en République Populaire du Bénin.
- CONFESJES** : Programmes EPS/SPORT, 2^e année du biennium 1995-1996.
- CNOB-ANOB** : Acte de la 2^e Session, Porto-Novo du 22 au 24 juin 1987 et Cotonou du 15 au 18 juillet 1987.
- DIACK L.** : Le mouvement sportif africain, sénégalais ; Conférence tenue au Centre international d'échanges de Dakar, le 25 juin 1976, à l'occasion du 23^e championnat du comité international du sport militaire, Dakar, 1996.
- ERNY, P.** : L'enfant en son milieu en Afrique Noire, Payot, Paris 1972.
- INSAE** : Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), 1992

- KAKA L. B.** : Mémoire de l'Afrique. La diaspora noire ;
Dakar, Abidjan, NEA, Collection ABC, Paris,
1976.
- KALA Lobé** : La vocation africaine du sport, in Présence
Africaines, 2è trimestre 1962
- MISAT** : - ATLAS monographique des circonscriptions
administratives du Bénin, COTONOU, avril
1992.
- Plan stratégique de la jeunesse, des sports et
des loisirs, COTONOU, octobre 1996.
- MJS** : Textes fondamentaux, COTONOU, 1992
- République du Bénin** : Plan de développement économique et
social, COTONOU, 1966-1970.
- GAILLARD M.:** Les Equipements sportifs et socio-éducatifs,
10è édition, le Moniteur, Paris 1981
- LAFLAMME, M. :** Le Management : Approche systématique
théorique et cas, chicoutimi, Edition Gaëtan
Morin, Boucherville (Québec), 1986
- A.F.D.E.S.** : Les terrains de Sports : concevoir, réaliser,
exploiter, Edition du Moniteur, 1980.

ANNEXES

- Circulaire N° 059/CAB/E.P.J.S du 04 avril 1955.
- Extrait du programme d'Action du Gouvernement de la
République du Bénin - Cotonou, mai 1997.
- Quatre (4) Guides d'entretien.

TERRITOIRE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 4 AVRIL 1955

N° 059/CAB/E.P.J.S.

CIRCULAIRE

OBJET

Athlétisme au Dahomey

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER
GOUVERNEUR DU DAHOMEY
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Messieurs les Commandants de Cercle
Les Chefs de subdivision

J'ai pu constater lors du déroulement de la Coupe d'Athlétisme, que j'avais remise en compétition cette année, que certains cercles n'avaient pu présenter une équipe, que d'autres ayant leur équipe qualifiée pour la Finale Territoriale ne lui avaient pas donné la possibilité de se déplacer.

Ceci m'a surpris et me laisse supposer que vous ne mettez pas toujours tout en oeuvre pour favoriser le développement de ce sport de base auquel j'attache personnellement une grande importance dans votre circonscription.

Je vous demande donc de considérer ce problème avec toute l'importance qu'il comporte. Rien d'efficaces ne peut être fait, dans ces domaines comme dans les autres, sans votre appui. Que vous soyez personnellement ou non sportif ne doit pas être considéré en la matière, car il s'agit d'une activité essentielle pour l'avenir de ce pays, à laquelle vous devez attacher le même intérêt qu'aux autres parties de votre métier.

Vous vous devez de cette ligne d'aider au maximum le développement et la pratique des sports, en facilitant les déplacements des sportifs, en aidant à leurs formalités administratives, en leur donnant surtout l'impression constante qu'ils peuvent moralement et matériellement compter sur vous et sur votre compréhension. Là comme ailleurs il s'agit moins bien souvent de moyens que d'imagination et de bonne volonté. Rien ne vous interdit de susciter chez les sportifs eux-mêmes l'adhésion à des travaux dont vous ne pouvez entreprendre qu'une part réduite sur vos budgets.

L'entretien et l'amélioration des terrains de sports ne doivent en aucune manière être négligés, l'abandon de ceux qui existent ne relevant que d'une inadmissible négligence.

Les réalisations réussies à moindre frais par certains d'entre vous annihilent à l'avance l'excuse budgétaire avancée par d'autres. C'est l'état d'esprit qui est en cause bien plus que de moyens matériels. Vous voudrez bien considérer désormais que le sport est une affaire importante au même titre que les services sociaux et l'économie.

.../

Je vous demande d'accuser réception de la présente circulaire et de me faire connaître ce qui a été entrepris, ou ce que vous projetez au titre sportif, dans votre circonscription.

Signé : Charles Henri BONFILS

CONFIRMEE PAR CIRCULAIRE :

N° 0245/C A B. -

Porto-Novo, le 12 novembre 1956

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER
GOUVERNEUR DU DAHOMEY
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Messieurs les Commandants de Cercle
Les Chefs de subdivision

Certains Cercles n'ont pas participé, cette année, ou d'une manière très restreinte, à la coupe d'athlétisme.

Mon prédécesseur, dans une circulaire, dont ci-joint copie, avait attiré votre attention sur l'importance qu'il convient d'attacher aux activités sportives et, je vous demande de vous reporter à ces instructions qui me paraissent aussi valables aujourd'hui qu'hier.

D'ores et déjà, je vous demande de vous mettre en rapport avec le Comité territorial d'athlétisme du Dahomey pour organiser, en accord avec l'Inspection Territoriale de la Jeunesse et des Sports, votre participation aux manifestations d'athlétisme.

Signé : M. BIROS

EXTRAIT DU PROGRAMME
D'ACTION DU GOUVERNEMENT

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME	ECHEANCE
<p>V - PROMOTION DES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LA CULTURE NATIONALE</p> <ul style="list-style-type: none"> * Promouvoir le développement sportif et associatif des jeunes * Impliquer les collectivités locales dans le financement des activités sportives 	<p>1998 - 2000</p> <p>12/98</p>
<p>LES ACTIONS PROGRAMMEES</p> <ul style="list-style-type: none"> * Réhabilitation des stades omnisports et d'infrastructures sportives dans chaque chef-lieu de département et dans certaines sous-préfectures. * Construction d'infrastructures dans les sous-préfectures * Réhabilitation du stade René Pleven COTONOU * Publication d'une nouvelle Charte des Sports et des Loisirs adaptée à la décentralisation administrative et territoriale. 	<p>1998 - 2000</p> <p>1997 - 2000</p> <p>1997 - 1999</p> <p>12/98</p>

Source : Programme d'Action du Gouvernement de la République du Bénin
86 p. COTONOU, mai 1997.

ANNEXE I : INSTRUMENTS DE COLLECTE

LE GUIDE D'ENTRETIEN A L'ATTENTION DES RESPONSABLES POLITIQUES ET ADMINISTRATIFS

1. Les disciplines sportives les plus pratiquées dans le département
2. Le nombre de clubs par discipline les plus pratiquées ?
3. Le club le plus performant par disciplines ? Justifiez ?
 - Sa localité
 - Années de création
 - Initiateur
 - Responsables
 - Exploits
 - Echecs
 - Raisons sociales
4. Le club le moins performant par discipline ; justifiez.
5. Les infrastructures sportives existantes dans le département
 - Lieu d'implantation
 - Type d'infrastructure
 - Etat
 - Année de construction
 - Année de réhabilitation
 - Source financement
6. Les infrastructures socio-éducatives existantes dans le département
 - Lieu d'implantation
 - Type d'infrastructure
 - Etat
 - Année de construction ou de réhabilitation
 - Source de financement
7. Les infrastructures les plus fonctionnelles justifiez
8. Les infrastructures les moins fonctionnelles justifiez
9. Préciser l'une des infrastructures les plus fonctionnelles et l'une des moins fonctionnelles
10. Les responsables
11. La fréquentation de la population
12. Les activités génèrent-elles des revenus ? Si oui, en moyenne combien par an ?
13. A quoi servent les fonds ?
14. Sont-ils gardés dans un compte bancaire, postal
15. Comment s'effectuent les dépenses ?
16. Existe-t-il d'autres sources de financement ?
17. Par qui ?
18. Pourquoi faire ?
19. Quelles sont selon vous, les problèmes qui bloquent la promotion et l'évolution du sport chez vous en particulier, et en général au Bénin ?
20. Quelles sont vos suggestions pour une meilleure promotion et ou évolution du sport en particulier dans votre département et au Bénin en Général ?

GUIDE D'ENTRETIEN A L'ATTENTION DES RESPONSABLES DES EQUIPES

1. Le club le plus performant par discipline ? Justifiez ?
 - Sa localité
 - Année de création
 - Initiation
 - Responsables
 - Exploits
 - Echecs
 - Raisons sociales
2. Le club moins performant. Justifiez ?
3. Aviez-vous un terrain (des infrastructures)
 - Lieu d'implantation
 - Type d'infrastructure
 - Etat
 - Année de construction
 - Année de réhabilitation
 - Source de financement
4. Est-il très fonctionnel ? Justifiez ?
5. Est-il fréquenté par la population
6. Les activités génèrent elles des revenus ? Si oui, en moyenne combien par an ?
7. A quoi servent les fonds
8. Sont-ils gardés dans un compte bancaires, postal ?
9. Existe-t-il d'autres sources de financement ?
10. Par qui ?
11. Pourquoi faire ?
12. Quelles sont selon vous, les problèmes qui bloquent la promotion et l'évolution du sport chez vous ?
13. Quelles sont vos suggestions pour améliorer la promotion ou l'évolution du sport chez vous.

GUIDE D'ENTRETIEN A L'ATTENTION DES POPULATIONS

1. Le club le plus performant par discipline. Justifiez ?
 - Année de création
 - Sa localité
 - Initiation
 - Responsables
 - Exploits
 - Echecs
 - Raisons sociales
2. Le club le moins performant par discipline. Justifiez ?
3. Les infrastructures sportives ou socio-éducatives existants dans la localité.
 - Lieu d'implantation
 - Type d'infrastructure
 - Etat
 - Année de construction
 - Année de réhabilitation
 - Source de financement.
4. Les infrastructures sportives ou socio-éducatives les plus fonctionnels. Justifiez ?
5. Les infrastructures sportives ou socio-éducatives les moins fonctionnels. Justifiez ?
6. Les infrastructures génèrent-elles des revenus ? Si oui en moyenne combien par an ?
7. Comment les fonds sont gérés ?
8. Existe-t-il d'autres sources de financement ?
 - Par qui ?
 - Pourquoi faire ?
9. Quelles sont les problèmes qui bloquent la promotion du sport ?
10. Quelles sont vos suggestions pour améliorer le sports ?



GUIDE D'ENTRETIEN A L'ATTENTION DES ACTEURS (JOUEURS)

1. Le club le plus performant justifiez ?
2. Le club le moins performant justifiez ?
3. La population aime-t-elle le sport ? Justifiez ?
4. Les activités génèrent-elles des revenus ? En moyenne combien ?
5. Comment ces revenus sont-ils gérés ?
6. Existe-t-il d'autres sources de financement ?
7. Par qui ?
8. Pourquoi faire ?
9. Quelles sont les problèmes qui bloquent le développement du sport ?
10. Quelles sont les suggestions pour améliorer la pratique du sport ?